

Rapport du Conseil économique et social pour 1997

Assemblée générale

Documents officiels · Cinquante-deuxième session Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1)

Rapport du Conseil économique et social pour 1997

Assemblée générale Documents officiels · Cinquante-deuxième session Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1)



Nations Unies New York, 1999

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

On trouvera dans le présent document le rapport du Conseil économique et social sur sa session d'organisation pour 1997, la reprise de cette session et sa session de fond de 1997. Le rapport du Conseil sur la reprise de sa session de fond de 1997 figure dans un additif au présent rapport (A/52/3/Rev.1/Add1.).

TABLE DES MATIÈRES

Chapit	<u>cre</u>	<u>Page</u>				
I.	QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION					
II.	DÉBAT DE HAUT NIVEAU					
	PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT : COURANTS FINANCIERS, Y COMPRIS FLUX DE CAPITAUX, INVESTISSEMENTS ET COMMERCE					
	Conclusions concertées 1997/1	9				
III.	DÉBAT CONSACRÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	18				
	ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT	18				
	A. Coordination des activités à l'échelle du système : financement des activités opérationnelles de développement : application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale	18				
	B. Suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale	18				
	C. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial	22				
	D. Coopération économique et technique entre pays en développement	23				
IV.	DÉBAT CONSACRÉ AUX QUESTIONS DE COORDINATION	25				
	COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	25				
	A. Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies	25				
	Conclusions concertées 1997/2	25				
	B. Eau douce, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement	35				
	Conclusions concertées 1997/3	35				

TABLE DES MATIÈRES (<u>suite</u>)

<u>Chapitre</u>						
V.	DÉE	BAT GÉNÉRAL				
	Α.	Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies	38			
	В.	Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions				
		1. Rapports des organes de coordination	41			
		2. Collaboration multisectorielle sur la question "tabac ou santé"	41			
		3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique	41			
		4. Coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie	42			
		5. Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise	42			
		6. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999	45			
		7. Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	45			
		8. Université des Nations Unies	45			
		9. Proclamation d'années internationales	45			
	C	Rapports, conclusions et recommandations des organes	13			
	С.	subsidiaires	47			
		1. Questions économiques et questions relatives à l'environnement	47			
		2. Questions sociales	54			
		3. Questions relatives aux droits de l'homme	64			
	D.	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	78			

TABLE DES MATIÈRES (<u>suite</u>)

Chapit	<u>re</u>			Page	
	E.	l'i par int	elication de la Déclaration sur l'octroi de endépendance aux pays et aux peuples coloniaux e les institutions spécialisées et les organismes dernationaux associés à l'Organisation es Nations Unies	78	
	F.	Coo	pération régionale	80	
	G.	dan	veraineté permanente sur les ressources nationales le territoire palestinien et les autres territoires lbes occupés	84	
	н.		elication de la résolution 50/227 de assemblée générale	87	
	I.	Org	ganisations non gouvernementales	88	
	J.	Idé	es nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds	91	
VI.	ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATIONS DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES CANDIDATURES				
VII.	QUESTIONS D'ORGANISATION				
	A.	Déc	eisions prises par le Conseil	95	
	в.	Tra	vaux du Conseil	95	
		1.	Bureau du Conseil	95	
		2.	Ordre du jour de la session d'organisation de 1997	95	
		3.	Programme de travail de base pour 1997 et 1998	95	
		4.	Organisation des travaux de la quarantième session de la Commission des stupéfiants	96	
		5.	Organisations non gouvernementales	96	
		6.	Documentation du Comité chargé des organisations non gouvernementales	96	
		7.	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et leur incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	96	

TABLE DES MATIÈRES (<u>suite</u>)

Chapiti	<u>ce</u>		<u>Page</u>
	8.	Ordre du jour de la session de fond de 1997	97
	9.	Participation d'organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil économique et social	97
	10.	Demandes d'audition présentées par les organisations non gouvernementales	97
		Annexes	
I.	ORDRES ET DE L	DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION DE 1997 A SESSION DE FOND DE 1997	99
II.	COMPOSI ET CONN	TION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES EXES	102
III.	EN VERT PARTICI	ATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL U DE L'ARTICLE 79 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR PER AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS T DU DOMAINE D'ACTIVITÉ DESDITES ORGANISATIONS	145

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION

En 1997, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et décisions qui exigent une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-après.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT : EXAMEN DES RAPPORTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION, DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Révision des règles générales du Programme alimentaire mondial

Dans sa décision 1997/217, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur la révision des règles générales du Programme, a approuvé les révisions et a décidé de les transmettre pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

APPLICATION ET SUIVI INTÉGRÉS ET COORDONNÉS DES RÉSULTATS DES GRANDES CONFÉRENCES ET SOMMETS INTERNATIONAUX ORGANISÉS PAR LES NATIONS UNIES

Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution 1997/42, le Conseil a pris note de la décision 97/14 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et recommandé à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session de décider du processus et des modalités de l'examen et de l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment en envisageant de convoquer une session extraordinaire en 1999.

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS : UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES

Rapport de l'Université des Nations Unies

Dans sa résolution 1997/43, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter une décision tendant à faire examiner directement le rapport de l'Université des Nations Unies par la Deuxième Commission de l'Assemblée, conformément à son programme de travail, à compter de 1998.

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS : PROCLAMATION D'ANNÉES INTERNATIONALES

Année internationale des Volontaires, 2001

Dans sa résolution 1997/44, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Année internationale d'action de grâce, 2000

Par sa résolution 1997/46, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer l'an 2000 Année internationale d'action de grâce à sa cinquante-deuxième session.

Année internationale pour la culture de la paix, 2000

Dans sa résolution 1997/47, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer l'an 2000 Année internationale pour la culture de la paix à sa cinquante-deuxième session.

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Rapport du Comité de la planification et du développement sur les travaux de sa trente et unième session

Dans la décision 1997/223, le Conseil a fait siennes les recommandations énoncées aux paragraphes 240 a) et b) du rapport du Comité de la planification et du développement et a décidé de les soumettre à l'Assemblée générale pour suite à donner.

Établissements humains

Dans sa décision 1997/308, le Conseil a pris note de l'extrait du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session dans lequel figuraient notamment deux projets de résolution que la Commission recommandait à l'Assemblée générale d'adopter à sa cinquante-deuxième session.

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS SOCIALES

<u>Suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action</u> contre la criminalité transnationale organisée

Dans sa résolution 1997/22, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Dans sa résolution 1997/23, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour <u>éliminer la violence contre les femmes</u>

Dans sa résolution 1997/24, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales

Dans sa résolution 1997/25, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Coopération internationale en matière pénale

Dans sa résolution 1997/26, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges

Dans sa résolution 1997/18, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Suite donnée à l'Année internationale de la famille

Dans sa résolution 1997/21, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à cette résolution.

Dates de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes

Dans sa décision 1997/238, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de tenir sa session extraordinaire consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes du 8 au 10 juin 1998.

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Droits de l'homme et extrême pauvreté

Dans sa décision 1997/242, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/11 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de communiquer pour examen, notamment à l'Assemblée générale et au Conseil, le rapport final du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

Dans sa décision 1997/244, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/17 de la Commission des droits de l'homme, a souscrit à la demande faite par la Commission au Secrétaire général de soumettre des rapports à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session sur les progrès accomplis dans la

réalisation des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

Dans sa décision 1997/245, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/18 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat, présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Personnel des Nations Unies

Dans sa décision 1997/247, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/25 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la demande faite par la Commission au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la situation des fonctionnaires des Nations Unies et des autres personnes exerçant des activités en application du mandat d'une opération des Nations Unies qui sont emprisonnés, portés disparus ou retenus dans un pays contre leur volonté, sur les cas nouveaux qui ont été réglés avec succès et sur la mise en oeuvre des mesures visées dans la résolution 1997/25 de la Commission.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Dans sa décision 1997/251, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/38 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission à l'Assemblée générale, dans le cadre de la préparation du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de proclamer le 26 juin Journée internationale des Nations Unies pour les victimes de la torture, l'élimination totale de la torture et l'application effective de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Situation des droits de l'homme en Haïti

Dans sa décision 1997/262, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/52 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission à l'Assemblée générale d'étudier la possibilité de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti, qui prend fin en juillet 1997, et l'invitation qu'elle a faite à l'expert indépendant de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti.

Situation des droits de l'homme au Nigéria

Dans sa décision 1997/263, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/53 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Nigéria de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Dans sa décision 1997/264, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/54 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1984/54 de la Commission, et a approuvé la demande faite au Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

<u>Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans l'ouest de la Bekaa</u>

Dans sa décision 1997/265, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/55 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session sur les résultats de ses efforts concernant la situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et dans l'ouest de la Bekaa.

Situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

Dans sa décision 1997/266, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/57 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et de continuer à demander à ce dernier de soumettre des rapports périodiques à l'Assemblée générale ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme. Le Conseil a également fait sienne la décision prise par la Commission de prier le Secrétaire général de continuer à mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité.

Situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo

Par sa décision 1997/267, le Conseil, prenant acte de la résolution 1997/58 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision qu'a prise la Commission de demander au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et à un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'enquêter ensemble et de faire rapport à l'Assemblée générale d'ici au 30 juin 1997 et à la Commission à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil a approuvé également la décision de la Commission de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo d'une année et de le prier de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session ainsi que de rendre compte à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Dans sa décision 1997/268, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/59 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et de prier ce dernier de faire

rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Situation des droits de l'homme en Iraq

Dans sa décision 1997/269, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/60 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Situation des droits de l'homme à Cuba

Dans sa décision 1997/271, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/62 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Dans sa décision 1997/272, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/64 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de prier celui-ci de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa décision 1997/273, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/65 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et de demander à celui-ci d'envisager de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

Situation des droits de l'homme au Rwanda

Dans sa décision 1997/274, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/66 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la demande faite par la Commission à son président de nommer un Représentant spécial chargé de faire des recommandations sur la manière d'améliorer la situation des droits de l'homme au Rwanda et celle qu'elle a faite au Représentant spécial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission à sa cinquante-quatrième session, conformément à son mandat. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Commission à sa cinquante-quatrième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution 1997/66 de la Commission, intitulée "Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants".

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Dans sa décision 1997/277, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/73 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session ainsi qu'un rapport complet à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Dans sa décision 1997/280, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/77 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et de prier celui-ci de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et un rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session, en donnant à son travail une dimension sexospécifique.

Droits de l'enfant

Dans sa décision 1997/281, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/78 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de prier le Secrétaire général de donner au Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et un rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session.

<u>Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée</u>

Dans sa décision 1997/293, le Conseil, prenant note de la résolution 1997/74 de la Commission des droits de l'homme a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session un rapport détaillé sur les ressources financières et humaines nécessaires pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'invitation qu'elle a faite à l'Assemblée d'étudier la possibilité d'assurer les ressources requises pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie. Le Conseil a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de donner au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée tous les moyens voulus pour qu'il puisse présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée à sa cinquante-deuxième session et un rapport détaillé à la Commission à sa cinquante-quatrième session. Il a également fait sienne la décision prise par la Commission de recommander à l'Assemblée de convoquer, au plus tard en 2001, une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Chapitre II

DÉBAT DE HAUT NIVEAU

PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT : COURANTS FINANCIERS, Y COMPRIS FLUX DE CAPITAUX, INVESTISSEMENTS ET COMMERCE

- 1. Le débat de haut niveau s'est tenu du 2 au 4 juillet 1997 (10e à 15e séance) du Conseil. On trouvera dans les comptes-rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.10 à 15) un exposé de ce débat. Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session $(E/1997/26)^1$;
- b) <u>Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1997</u> (E/1997/50 et rectificatifs);
- c) Rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination pour 1997 (E/1997/54 et Corr.1);
- d) Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements; commerce (E/1997/67).
- 2. À ses 10e et 11e séances, le 2 juillet, le Conseil a tenu un dialogue approfondi sur la politique à suivre en ce qui concerne les grandes tendances de l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs de secrétariat des organismes financiers et commerciaux multilatéraux des Nations Unies. Le Président du Conseil d'administration et Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Vice-Président du Service finances, secteur privé et infrastructures de la Banque mondiale ont fait des déclarations (voir E/1997/SR.10 et 11).
- 3. À la 12e séance, le 3 juillet, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président de l'Assemblée générale ont pris la parole devant le Conseil (voir E/1997/SR.12).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

- 4. À la 42e séance, le 25 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh) a présenté le projet de conclusions concertées du débat de haut niveau, soumis par le Président du Conseil, M. Vladimir Galuska (République tchèque) (E/1997/L.56).
- 5. À la même séance, le Vice-Président a amendé le projet de conclusions concertées, que le Conseil a ensuite adopté. Le texte de ce projet se lit comme suit :

 $^{^{\}rm 1}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 6 (E/1997/26).

Conclusions concertées 1997/1

"Au cours de son débat de haut niveau, le Conseil a procédé à un examen approfondi du thème suivant : 'Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements; commerce'. Le 2 juillet, un dialogue enrichissant a eu lieu avec le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Secrétaire général adjoint chargé des départements à vocation économique et sociale du Secrétariat et le Vice-Président de la Banque mondiale. Le 4 juillet, une réunion-débat a eu lieu avec la participation de personnalités du monde des affaires et du monde universitaire.

Le Conseil a pris note de l'<u>Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1997</u> (E/1997/50 et rectificatifs) et du rapport du Secrétaire général sur la question (E/1997/67).

I. LE CONTEXTE

Le Conseil a examiné le thème dans le contexte de l'environnement économique mondial actuel. Les perspectives économiques mondiales sont favorables dans l'ensemble mais la croissance n'est pas assez largement répartie et le fossé entre pays développés et pays en développement reste intolérablement profond. Pour de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés et les pays africains, la menace de marginalisation est réelle. Beaucoup continuent à souffrir de la lenteur de leur croissance économique ou de la stagnation de leur économie. Par ailleurs, le chômage se situe à des niveaux excessivement élevés, non seulement dans les pays en développement mais aussi dans les pays développés et dans les pays à économie en transition.

La mondialisation est un fait et une force dynamique. Si elle offre des possibilités, elle ne va pas sans risques. Les possibilités qu'elle crée doivent profiter à tous les pays et les risques qu'elle entraîne devraient être maîtrisés et réduits au minimum. Cela exigera une coopération internationale renforcée ainsi qu'une gestion avisée et des politiques rationnelles.

II. CADRE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET POLITIQUES NATIONALES

A. Coopération internationale renforcée

Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement. Néanmoins, la coopération et les partenariats internationaux ont un rôle vital à jouer dans la création d'un climat propice aux courants de capitaux, aux investissements et au commerce.

Un environnement international favorable au développement exige notamment la création et le maintien de conditions internationales stables, la démocratisation des relations internationales conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, l'établissement d'un système commercial multilatéral ouvert,

respectueux des règles équitables, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible ainsi que la fourniture d'un appui aux membres les plus faibles et les plus vulnérables de la communauté internationale grâce à un traitement plus favorable en matière de commerce et de finances.

Il exige aussi que les pays en développement, notamment les pays africains et les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition s'intègrent mieux dans l'économie mondiale et, pour cela, renforcent leur capacité de devenir des partenaires égaux dans l'économie mondiale. La communauté internationale devrait appuyer les efforts nationaux de création de capacités dans les pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources humaines et de recherchedéveloppement. La coopération Sud-Sud et l'assistance technique fournie par les pays développés sont aussi essentielles pour favoriser la création de capacités dans les pays en développement.

Un environnement international propice au développement exige également que la communauté internationale coordonne les politiques macro-économiques, ce qui favorise la stabilité, la prévisibilité et la croissance de l'économie mondiale, des taux de change stables, de faibles taux d'intérêt et des déficits publics réduits, ainsi que la libéralisation du commerce, un accès plus équitable des pays en développement aux marchés mondiaux, une augmentation des flux d'investissement productifs, des technologies et des connaissances vers les pays en développement et des ressources financières nouvelles et additionnelles provenant de toutes les sources. Il exige aussi d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement aux processus internationaux de prise de décisions économiques.

Il faut intensifier et renforcer les efforts internationaux de coopération en faveur de la création, dans les pays en développement, de capacités scientifiques et techniques endogènes. Il faut promouvoir, faciliter et financer selon que de besoin l'accès aux écotechnologies et aux connaissances y relatives et leur transfert, en particulier vers les pays en développement, et ce dans des conditions favorables, y compris des conditions libérales et préférentielles, comme il en a été convenu, et en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et de répondre aux besoins propres aux pays en développement.

B. <u>Politiques nationales</u>

La démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, à une gestion et à une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société et à une participation effective de la société civile sont indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur l'homme. L'émancipation des femmes et leur pleine participation dans des conditions d'égalité aux activités menées dans tous les secteurs de la société sont d'une importance fondamentale pour le développement.

La mise en place d'une infrastructure économique et sociale appropriée d'équipements de télécommunications et de transports, personnels qualifiés en particulier, et son entretien ou son perfectionnement sont des conditions essentielles de l'intégration des pays dans l'économie mondiale et devraient donc être considérées comme prioritaires et bénéficier de l'appui sans réserve de la communauté internationale. Il faut également appliquer des politiques novatrices pour promouvoir des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et faire face aux immenses besoins existant dans ce domaine.

Un environnement international favorable au développement exige aussi de bonnes politiques macroéconomiques nationales et des conditions propices à l'investissement et à l'accroissement de l'épargne intérieure, grâce notamment à la création d'un système bancaire solide. Les gouvernements doivent également assurer le développement de l'infrastructure sociale et économique et fournir des services sociaux de base, en particulier aux femmes et aux enfants. L'accès au microcrédit devrait être assuré aux personnes vivant dans la pauvreté afin qu'elles puissent mettre sur pied des microentreprises, celles-ci pouvant générer des emplois indépendants et contribuer à la démarginalisation, des femmes notamment. Le renforcement des institutions destinées à appuyer le microcrédit devrait donc être encouragé.

De nombreux pays procèdent actuellement à des ajustements et à des réformes structurelles et appliquent des politiques d'ouverture à l'extérieur. Leurs efforts ont besoin d'un appui international. Une attention particulière doit être accordée à la prise en compte de la dimension sociale dans les programmes d'ajustement structurel afin que les hommes et les femmes vivant dans la pauvreté et les groupes sociaux désavantagés et vulnérables puissent être démarginalisés et l'équité respectée.

C. <u>Le rôle du système des Nations Unies</u>

Le système des Nations Unies, que sa composition et son envergure universelle placent dans une situation unique, a un rôle spécial à jouer dans la promotion d'un environnement favorable au développement. Grâce notamment aux conférences internationales qui se sont tenues récemment, l'ONU a encouragé la conclusion d'accords sur des politiques et des objectifs de développement et imprimé un nouvel élan à l'action nationale et à la coopération internationale pour le développement. L'Organisation, en renforçant son rôle d'orientation et d'exécution en matière de développement, doit maintenant promouvoir la mise en application des accords réalisés.

III. QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

A. Cohérence des politiques

Étant donné l'intégration de plus en plus rapide de l'économie mondiale, l'interaction entre les aspects macroéconomiques, structurels, commerciaux et financiers et la composante développement des politiques économiques se fait de plus en plus fortement sentir, tendance qui est sans doute appelée à se maintenir et à s'intensifier. Dans l'environnement économique d'aujourd'hui, la question de la

cohérence des politiques acquiert donc une importance particulière pour tous les protagonistes de l'économie mondiale. La nécessité d'une cohérence accrue pour maximiser l'impact de la coopération au service du développement est un important aspect de la cohérence politique qui influe sur l'environnement international des pays en développement. Il faut aussi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'OMC coordonnent l'appui qu'elles fournissent.

Il faut que s'instaure un dialogue international sur les différents aspects de la cohérence des politiques. L'une des réunions de haut niveau entre le Conseil, les institutions de Bretton Woods et l'OMC préconisées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227 devrait être consacrée à ce thème. Il faudrait que le Comité de la planification du développement ou les organes appelés à lui succéder étudient la question de manière plus approfondie, afin de définir des approches et des modalités que le Conseil pourrait examiner à une session ultérieure.

B. Marginalisation

De nombreux pays en développement n'ont pas été en mesure de tirer parti de la mondialisation de l'économie internationale au cours de la décennie écoulée. Des mesures concrètes sont indispensables pour les aider à s'intégrer à l'économie mondiale.

Les pays les moins avancés sont ceux qui risquent le plus d'être marginalisés. Beaucoup d'autres pays d'Afrique, notamment ceux situés au sud du Sahara, sont confrontés à ce risque car ils n'ont pas toutes les infrastructures financières, humaines et institutionnelles voulues pour s'imposer sur les marchés internationaux. De plus, les problèmes d'ordre structurel auxquels ils sont confrontés découragent les investissements directs étrangers et, de façon plus générale, perpétuent leur dépendance à l'égard d'un petit nombre de produits d'exportation dont le cours est extrêmement variable. Des problèmes internes au niveau de l'offre limitent sérieusement leur potentiel d'exportation. Dans bien des cas, ces difficultés sont aggravées par la lourde charge que constituent le service de la dette extérieure, l'érosion des préférences commerciales, la détérioration des termes de l'échange et la contraction du volume global de l'aide publique au développement (APD).

La marginalisation menace aussi les groupes les plus vulnérables de tous les pays. Avec l'intensification de la concurrence dans une économie mondiale libéralisée, il est indispensable de s'attacher davantage à promouvoir une répartition équitable des revenus et un plus large accès aux ressources en favorisant l'équité et l'égalité des chances pour tous. La mondialisation devrait être contrebalancée par des politiques de progrès social qui encouragent une croissance génératrice d'emplois et assurent des filets de protection sociale.

C. L'aide publique au développement

L'APD reste une source essentielle de financement extérieur, mais son recul global suscite de vives préoccupations, notamment parce qu'elle sert en grande partie à financer les secours d'urgence et que sa diminution réduit d'autant les ressources disponibles pour répondre aux besoins de développement à long terme.

Il importe d'inverser cette tendance et d'atteindre dès que possible les pourcentages d'APD acceptés sur le plan international. À cet égard, il faudrait avant tout se préoccuper des pays en développement, en particulier de l'Afrique et des pays les moins avancés. Quelques pays donateurs ont atteint ou dépassé les objectifs acceptés dans le cadre de l'ONU, en affectant 0,7 % de leur PNB à l'enveloppe globale d'APD et 0,15 % de leur PNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés; ils sont encouragés à continuer dans cette voie. D'autres pays développés réaffirment leur détermination d'atteindre ces objectifs le plus tôt possible comme ils en ont pris l'engagement. Les pays qui sont en mesure de le faire devraient s'efforcer d'accroître leur assistance au titre de la coopération pour le développement. On ne peut donc que se féliciter de l'intention exprimée par certains pays d'accroître le volume de leur aide publique au développement.

Le Conseil se félicite de la décision prise par le Comité intérimaire du FMI de faire de la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) un mécanisme permanent. D'autres efforts sont nécessaires pour que les programmes d'ajustement financés au niveau international, notamment les programmes financés par la facilité d'ajustement structurel renforcée, soient assortis de mesures de protection sociale et de restructuration des dépenses publiques, notamment d'un relèvement des dépenses dans le secteur de l'enseignement primaire et des services de santé de base, conformément aux recommandations du Sommet mondial pour le développement social. La rapidité et le calendrier d'exécution de ces mesures sont des facteurs essentiels de leur succès.

Pour que les sources internationales de financement, notamment l'Association internationale de développement, aient une influence plus positive sur le développement, il est essentiel que les engagements pris en ce qui concerne la reconstitution de leurs ressources, notamment la onzième reconstitution des ressources de l'AID, soient honorés pleinement et en temps voulu. Les contributions aux mécanismes multilatéraux de financement sont en baisse. Il est indispensable que les décaissements au titre de l'aide multilatérale ne soient pas interrompus mais soient au contraire maintenus ou augmentés.

D. <u>Dette extérieure</u>

Au cours des 10 dernières années, de nombreux pays en développement, plus particulièrement les pays africains et les pays les moins avancés ont été gravement entravés dans leurs efforts de développement par la lourde charge que constitue leur dette extérieure. Même lorsqu'ils adoptent de bonnes politiques économiques et tirent pleinement parti des allégements de la dette décidés ces dernières années, bon nombre de pays demeurent écrasés par le niveau intolérable du service de cette dette. Il faudrait aussi continuer à s'occuper attentivement des problèmes créés par le service de la dette des pays à revenu intermédiaire.

Il est urgent que des solutions efficaces, équitables, favorables, durables et axées sur le développement soient apportées aux problèmes d'endettement extérieur et de service de la dette que connaissent les pays en développement et d'aider ces pays à sortir du cercle vicieux des rééchelonnements. La stratégie adoptée face à l'endettement a contribué à soulager certains d'entre eux. Les pays créanciers ont pris des mesures d'allégement de la dette dans le cadre du Club de Paris et consenti des annulations de créances et des allégements équivalents au titre de dettes publiques bilatérales.

La communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, est invitée à continuer d'étudier la possibilité d'appliquer des mesures nouvelles afin d'alléger substantiellement le fardeau de la dette des pays en développement, en particulier des pays à faible revenu lourdement endettés, afin de les aider à atteindre une croissance économique soutenus et, une fois cette croissance atteinte, à ne pas retomber dans l'ornière de l'endettement.

Dans ce contexte, l'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés est un sujet de satisfaction. Elle doit être mise en oeuvre sans tarder. À cette fin, les créanciers bilatéraux et multilatéraux doivent fournir des ressources financières additionnelles sans pour autant réduire l'aide qu'ils apportent aux pays en développement. Il est nécessaire d'insister sur le fait que l'Initiative doit pouvoir bénéficier rapidement de l'appui des pays développés, dont elle a besoin et qu'elle mérite, et être mise en oeuvre avec souplesse afin qu'il soit tenu compte des résultats déjà obtenus lorsque sera déterminée la durée de l'ajustement nécessaire pour que les pays intéressés sortent, avec l'assistance de tous les créanciers, de l'engrenage des rééchelonnements de la dette. Il faut aussi souligner qu'il est essentiel d'appliquer les critères à respecter pour bénéficier de l'Initiative avec souplesse, dans la transparence et avec la pleine participation du pays débiteur, et d'évaluer en permanence et de contrôler activement les incidences de ces critères sur la suite donnée à l'Initiative, afin d'assurer qu'elle touche un éventail suffisamment large de pays pauvres lourdement endettés.

E. <u>Instabilité et vulnérabilité</u>

L'intégration de plus en plus poussée de l'économie mondiale entraîne des risques accrus d'instabilité, notamment sur les marchés financiers internationaux. L'instabilité des prix des produits de base, des taux d'intérêt et des taux de change a un impact disproportionné sur les pays en développement. L'intégration des marchés financiers tend également à accroître le risque d'une inversion soudaine des flux financiers dans certains pays et de répercussions de cette inversion sur d'autres pays.

L'augmentation spectaculaire des flux de capitaux en direction des marchés émergents a contribué à une croissance économique soutenue, mais a également compliqué la gestion macroéconomique. L'adoption de bonnes politiques macroéconomiques reste un moyen essentiel de prévenir la volatilité, mais les mouvements spéculatifs de capitaux peuvent menacer la stabilité des pays.

Pour prévenir les crises financières, il faut renforcer les mécanismes d'alerte rapide et, notamment, améliorer la surveillance des marchés financiers nationaux et internationaux. Il faut également que les institutions multilatérales aient la capacité d'intervenir rapidement et de manière coordonnée lorsque des crises menacent. Le FMI est encouragé à exercer pleinement sa fonction de supervision afin de veiller au bon fonctionnement du système monétaire international. À cet égard, il faut saluer les efforts déployés depuis 1995 pour renforcer la surveillance, doter le FMI de meilleurs moyens de déceler rapidement les risques de crise et lui permettre d'intervenir promptement en cas de crise.

On s'accorde à reconnaître la nécessité de renforcer la coopération et les consultations internationales pour empêcher la propagation de crises liées à l'instabilité des flux financiers. Une action internationale permettant d'améliorer et de coordonner les cadres de réglementation des opérations financières internationales s'impose.

Il convient de souligner qu'il importe que le FMI dispose de ressources suffisantes pour venir en aide à ses membres. À cet égard, la conclusion en temps voulu de la révision générale des quotes-parts est encouragée. Les participants potentiels sont invités à veiller à ce que les nouveaux accords d'emprunt entrent en vigueur dès que possible.

F. <u>Investissements étrangers directs</u>

La plupart des pays en développement ont libéralisé leur réglementation des investissements étrangers directs (IED) et leur régime commercial. Bien que la majeure partie des IED et des investissements de portefeuille continuent d'être destinés aux pays industrialisés, les pays en développement en attirent une proportion croissante. Toutefois, les flux d'IED et d'investissements de portefeuille sont fortement concentrés, essentiellement dans certaines parties de l'Asie et de l'Amérique latine. Ces dernières années, l'Afrique n'a reçu qu'une très faible partie du montant total net des apports de capitaux privés malgré des réformes de grande ampleur dont la mise en oeuvre se poursuit.

L'accroissement des IED dans les pays en développement est particulièrement important. Un des défis que la communauté internationale doit relever pour contribuer à mettre en place un environnement favorable au développement consiste à encourager les apports de capitaux et les courants d'investissement entre un plus grand nombre de pays en développement.

Les IED jouent un rôle de plus en plus important dans les pays à économie en transition. Ceux-ci en tireraient davantage profit si la structure des IED répondait mieux à leurs besoins d'investissement dans les secteurs productifs et exportateurs de leur économie. La création d'un climat favorable aux investissements permettrait d'atteindre plus facilement cet objectif.

Compte tenu de l'importance croissante des investissements étrangers directs dans l'économie mondiale, le Conseil note que la

CNUCED, l'OMC et les autres organisations concernées étudient les liens entre commerce et investissement.

G. Commerce et produits de base

Un système commercial multilatéral qui soit à la fois ouvert, basé sur des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible est indispensable pour promouvoir un environnement favorable au développement et accroître la diffusion des technologies de l'information à travers le monde. Il faut promouvoir l'universalité de l'OMC et faciliter l'adhésion à cette organisation, dans les meilleurs délais, des pays en développement et des pays à économie en transition qui souhaitent en être membres en appliquant de manière transparente les dispositions pertinentes prévues à cet égard par l'OMC.

La libéralisation des échanges commerciaux devrait permettre de supprimer les pratiques discriminatoires et protectionnistes qui ont cours dans les relations commerciales internationales, d'élargir l'accès des exportations des pays en développement aux marchés, et d'ouvrir l'accès aux technologies, aux circuits de distribution et aux réseaux d'information. Compte tenu de l'internationalisation croissante du secteur des services, de nouvelles mesures devraient être prises pour faciliter la participation des pays en développement à la libéralisation de ce secteur à l'échelle internationale.

Il importe d'appliquer intégralement et rapidement la Déclaration de Marrakech, la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés et la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés ou les pays importateurs nets de produits alimentaires.

Les exportations de produits de base continuent de jouer un rôle essentiel dans l'économie de nombreux pays en développement. La diversification de l'économie de ces pays est indispensable à leur développement. La communauté internationale devrait s'efforcer d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base grâce à une plus grande transparence et à des conditions de plus grande stabilité et de meilleure prévisibilité et offrir un plus large accès aux produits d'exportation de ces pays.

Il faut mener une action concertée soutenue pour supprimer les obstacles latents, déguisés et autres à des échanges libres et ouverts. Il faut absolument libéraliser les régimes commerciaux et promouvoir un système commercial multilatéral ouvert et sûr pour favoriser le développement économique. Un système commercial multilatéral ouvert, basé sur des règles, équitable, non discriminatoire, transparent et prévisible est de l'intérêt de tous les pays. Tous les gouvernements devraient s'engager à libéraliser leurs échanges et leurs politiques d'investissement et devraient encourager la coopération internationale à cet effet. Étant entendu qu'il est clairement compris à l'OMC que des négociations aux fins d'un accord multilatéral sur les investissements n'auront lieu qu'une fois qu'une décision aura été prise par consensus à ce sujet, il faudrait, dans les futurs accords sur les investissements, tenir

développement seront parties à ces accords, accorder une attention particulière à leurs besoins d'investissement. Les accords du Cycle d'Uruguay servent de cadre à un système commercial multilatéral ouvert, basé sur des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible. Tous les membres de l'OMC devraient s'acquitter pleinement de leurs engagements et toutes les dispositions de l'Acte final du Cycle d'Uruguay devraient être effectivement appliquées pour maximiser la croissance économique et les avantages du développement pour tous, compte tenu des intérêts spécifiques des pays en développement. Pour profiter pleinement des avantages qui doivent découler de la conclusion des négociations d'Uruguay, il faut maintenir la confiance dans l'intégrité et la crédibilité du système commercial multilatéral. À cet égard, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est un élément fondamental de la crédibilité du système commercial multilatéral. Il est essentiel que tous les pays respectent et exécutent intégralement les engagements pris lors des négociations d'Uruguay. Il faudrait éviter et empêcher l'adoption de mesures unilatérales de caractère protectionniste, incompatibles avec les accords commerciaux multilatéraux. Il faudrait continuer à prendre des mesures de contrôle appropriées pour veiller à ce que, dans le cadre de l'application des accords d'Uruguay, les droits, intérêts et préoccupations de tous les pays soient reconnus et respectés. Dans ce contexte, on s'accorde à reconnaître qu'il importe de poursuivre et d'intensifier le dialogue international sur des questions intéressant les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, dans des instances appropriées.

compte des objectifs du développement durable et, lorsque des pays en

Il est nécessaire de renforcer la capacité des pays les moins avancés en matière d'offre de marchandises et de services exportables et d'élargir l'accès aux marchés. Le Conseil encourage le système des Nations Unies, y compris le FMI, la Banque mondiale, l'OMC et le PNUD, à appuyer de manière concertée l'action menée dans ce domaine et invite instamment tous les pays à participer à la prochaine réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées en faveur des pays les moins avancés, qui sera organisée par l'OMC, la CNUCED, le Centre du commerce international, la Banque mondiale et le FMI les 27 et 28 octobre 1997."

Chapitre III

DÉBAT CONSACRÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SERVICE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

- 1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour). À ses 6e et 7e séances, le 30 juin, il a eu des entretiens sans formalisme avec les chefs de secrétariat. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.6 et 7) un exposé des débats. Une réunion de haut niveau consacrée aux activités opérationnelles s'est tenue le 1er juillet (8e et 9e séances du Conseil). On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.8 et 9) un exposé des débats. À ses 18e et 19e séances, le 8 juillet, le Conseil a tenu un dialogue officieux avec les équipes de pays des organismes des Nations Unies en poste au Cambodge et au Sénégal. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.18 et 19) un exposé de ce dialogue.
 - A. Coordination des activités à l'échelle du système : financement des activités opérationnelles de développement : application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale
- 2. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question intitulée "Coordination des activités à l'échelle du système : financement des activités opérationnelles de développement : application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale" (point 3 a) de l'ordre du jour) à ses 6e à 9e séances du 30 juin au ler juillet 1997. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.6 à 9) un exposé des débats. Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (A/52/155-E/1997/68 et Add.1);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Fonds monétaire international sur la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds (E/1997/78).
- 3. Le Conseil n'a pris aucune mesure au sujet du point 3 a) de l'ordre du jour.
 - B. <u>Suite à donner aux recommandations de politique générale</u> de l'Assemblée générale
- 4. À sa session de fond, le Conseil a examiné le point relatif à la suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale (point 3 b) de l'ordre du jour) à ses 16e, 17e, 23e et 41e séances, les 7, 11 et 24 juillet 1997. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.16, 17, 23 et 41) un exposé des débats. Le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (E/1997/65 et Add.1 à 4);
- b) Note du Secrétaire général sur les questions de politique générale découlant des rapports des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies (E/1997/89).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

5. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1997/59.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale

6. À la 23e séance, le 11 juillet, l'Observateur de la République-Unie de Tanzanie*, a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution (E/1997/L.27) intitulé "Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement" dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 50/120 du 20 décembre 1995 sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et 50/227 du 24 mai 1996 sur les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ainsi que la résolution 1996/42 du Conseil économique et social du 26 juillet 1996,

Rappelant également que, pour s'acquitter de son rôle de coordination et conformément aux politiques formulées par l'Assemblée, le Conseil devrait examiner chaque année, dans le cadre du débat qu'il consacre aux activités opérationnelles, la situation financière des fonds et programmes des Nations Unies, en particulier les contributions des pays développés aux ressources de base et faire des recommandations spécifiques à ce sujet pour accroître ces contributions,

<u>Réaffirmant</u> que les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies ont pour rôle essentiel et déterminant de donner aux pays bénéficiaires en développement la possibilité de prendre en main leur propre développement et que les fonds et les programmes constituent d'importants moyens de faire progresser la coopération internationale pour le développement;

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Constatant avec regret que, bien que des progrès sensibles aient été accomplis en matière de restructuration et de rationalisation de la gouvernance et du fonctionnement des fonds et des programmes de développement des Nations Unies, il n'y a pas eu, dans le cadre du processus global de réforme, d'augmentation substantielle du financement des activités opérationnelles de développement sur une base prévisible, continue et assurée, et que les consultations sur de nouvelles modalités futures de financement n'ont pas abouti,

<u>Vivement préoccupé</u> de ce que l'insuffisance et la diminution persistantes des ressources destinées aux activités opérationnelles de développement, notamment des ressources de base, compromettent les priorités ainsi que la capacité des fonds et des programmes des Nations Unies de mener à bien leurs tâches et d'apporter une réponse efficace aux besoins croissants de tous les pays en développement et, en outre, portent sérieusement atteinte à leurs mandats et à leurs caractéristiques essentiels ainsi qu'à leur caractère universel et multilatéral,

<u>Soulignant</u> que les activités opérationnelles du système des Nations Unies devraient avoir notamment pour caractéristiques fondamentales l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement et que les activités opérationnelles du système des Nations Unies sont exécutées au profit des pays en développement, à la demande de ces derniers et conformément à leurs politiques et priorités de développement,

<u>Reconnaissant</u> les besoins pressants et particuliers des pays à faible revenu, en particulier des pays les moins avancés,

<u>Notant avec gratitude</u> que quelques pays donateurs et bénéficiaires apportent de façon soutenue des contributions aux activités opérationnelles de développement dans un esprit de partenariat et que quelques donateurs se sont récemment déclarés prêts à accroître leur contribution aux fonds et aux programmes,

<u>Réaffirmant</u> que la création de capacités durables est un élément essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau national, et devrait être dirigée et menée par les pays,

<u>Notant</u> que la résolution 50/120 de l'Assemblée générale donne la possibilité d'examiner tous les aspects des activités opérationnelles, y compris le système des coordonnateurs résidents,

1. <u>Prend note</u> des rapports des fonds et programmes des Nations Unies;

Ι

2. <u>Réaffirme fermement</u> que l'efficacité et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent être accrus, notamment par une augmentation substantielle de leur financement sur une base prévisible, continue et assurée, à proportion des besoins grandissants des pays en développement, ainsi que par

l'application intégrale des résolutions 47/199 du 22 décembre 1992, 48/162, 50/120 et 50/227 de l'Assemblée générale;

- 3. <u>Souligne</u> qu'un débat intergouvernemental au sein de l'Assemblée générale, y compris à sa cinquante-deuxième session, ainsi qu'au sein du Conseil économique et social, est capital pour déterminer un consensus international sur toutes mesures envisagées pour améliorer l'efficacité et les fonctions des fonds et programmes des Nations Unies;
- 4. <u>Demande instamment</u> aux pays développés, en particulier aux pays dont l'apport global ne correspond pas à leur capacité, compte tenu des objectifs définis en matière d'aide publique au développement et du niveau actuel de leur contribution, d'accroître substantiellement leur aide publique au développement, notamment leur contribution aux activités opérationnelles du système des Nations Unies et en vue d'une mise en oeuvre effective des conclusions des grandes conférences internationales des Nations Unies;
- 5. Recommande aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies d'examiner et de suivre en priorité, dans le contexte de leurs réunions ordinaires, leur programme de financement, s'agissant en particulier des ressources de base, afin d'atteindre l'objectif convenu, de refléter les priorités et les besoins des pays bénéficiant des programmes et de relever l'objectif fixé pour les contributions volontaires provenant des sources publiques des pays développés, qui représentent la source principale de financement des activités opérationnelles des cycles de programmation, y compris le cycle actuel;
- 6. <u>Prie</u> le Secrétaire général d'inclure dans le rapport demandé par l'Assemblée au paragraphe 17 de sa résolution 50/227 des propositions visant à améliorer le financement des activités opérationnelles de développement sur une base prévisible, continue et assurée, de manière que les débats de fond sur des modalités nouvelles de financement des activités opérationnelles de développement puissent reprendre à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée;
- 7. <u>Décide</u> de poursuivre dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 1998 l'examen de la question du financement des activités opérationnelles du système des Nations Unies;

ΙI

- 8. <u>Réaffirme</u> que l'objectif de la création de capacités durables devrait continuer à être un élément essentiel des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays, devrait être dirigé par le pays, adapté à la situation et compatible avec les plans et les priorités de développement nationaux ainsi qu'avec l'approche programmatique;
- 9. <u>Souligne</u> que la création de capacités devrait tendre à renforcer l'exécution au niveau national, en particulier dans les domaines du développement des institutions et de la mise en valeur des ressources humaines, afin de renforcer le caractère local de la

direction et de la gestion du processus de développement en utilisant les capacités et les connaissances d'experts locales disponibles;

- 10. <u>Prie</u> les fonds et les programmes des Nations Unies de continuer à fournir un appui au système des coordonnateurs résidents, comme le prévoit la résolution 50/120 de l'Assemblée."
- 7. À la 41e séance, le 24 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté le projet de résolution (E/1997/L.53) établi à l'issue de consultations officieuses au sujet du projet de résolution E/1997/L.27.
- 8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1997/L.53 (voir résolution 1997/59 du Conseil).
- 9. Après l'adoption de ce projet, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir E/1997/SR.41).
- 10. Le projet de résolution E/1997/L.53 ayant été adopté, le projet de résolution E/1997/L.27 a été retiré par son auteur.
 - C. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial
- 11. À sa session de fond, le Conseil a examiné les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (point 3 c) de l'ordre du jour) à ses 18e et 19e séances, le 8 juillet 1997. On trouvera, dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.18 et 19) un exposé des débats. Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires de 1997 (DP/1997/6 et DP/1997/12)¹;
- b) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population à sa session annuelle de 1997 (DP/1997/22)²;

¹ Pour le rapport final, voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 13</u> (E/1997/33).

² Pour le texte final des décisions, voir <u>Documents officiels du Conseil</u> <u>économique et social, 1997, Supplément No 13</u> (E/1997/33).

- c) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires de 1997 (E/1997/32, Parts I et II)³;
- d) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/1997/34 et Add.1);
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur la révision des règles générales du Programme alimentaire mondial (E/1997/49);
- f) Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social (E/1997/59);
- g) Rapport annuel du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social (E/1997/72);
- h) Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement au Conseil économique et social (E/1997/79);
- i) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 1997 $(E/1997/L.20)^3$.

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

12. Au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 1997/217.

Révision des règles générales du Programme alimentaire mondial

13. À la 19e séance, le 8 juillet, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur la révision des règles générales du Programme (E/1997/49), fait siennes les révisions et décidé de les transmettre pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (voir décision 1997/217 du Conseil).

D. Coopération économique et technique entre pays en développement

14. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la coopération technique entre pays en développement (point 3 d) de l'ordre du jour) à ses 18e et 19e séances, le 8 juillet 1997. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.18 et 19) un exposé des débats. Le Conseil était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (A/52/39)⁴.

³ Pour le rapport final, voir <u>Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 12</u> (E/1997/32).

⁴ <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 39</u> (A/52/39).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

15. Au titre du point 3 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 1997/216.

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

16. À sa 19e séance, le 8 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (A/52/39) (voir décision 1997/216 du Conseil).

Chapitre IV

DÉBAT CONSACRÉ AUX QUESTIONS DE COORDINATION

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

- A. <u>Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre</u>
 <u>les sexes dans tous les programmes et politiques</u>
 des organismes des Nations Unies
- 1. À sa session de fond, le Conseil a tenu une réunion-débat sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (point 4 a) de l'ordre du jour). Parmi les participants à cette réunion, tenue le 9 juillet 1997 (20e séance), figuraient le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement, le Directeur général du Programme alimentaire mondial, le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population et le Directeur général adjoint de l'Organisation internationale du Travail. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a animé les débats. On trouvera dans le compte rendu analytique pertinent (E/1997/SR.20) un exposé des débats.
- 2. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à ses 21e, 22e, 31e et 33e séances, les 9, 10, 17 et 18 juillet. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1997/SR.21, 22, 31 et 33) un exposé des débats. Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (E/1997/66);
- b) Note du Secrétariat renfermant la résolution 41/6 de la Commission de la condition de la femme, intitulée "Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies" (E/1997/94);
- c) Déclaration soumise par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/1997/NGO/1).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

- 3. À la 31e séance, le 17 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Gerhard Henze (Allemagne) a présenté le projet de conclusions concertées (E/1997/L.30) sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies.
- 4. À la 33e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées, dont le texte se lit comme suit :

Conclusions concertées 1997/2

"Le Conseil économique et social prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités des

organismes des Nations Unies visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (E/1997/66).

Lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en 1995, les États sont convenus à l'unanimité qu'il était essentiel d'élaborer, de mettre en oeuvre et de surveiller, à tous les niveaux, avec la pleine participation des femmes, des politiques et des programmes, y compris des politiques et des programmes de développement, qui soient égalitaires, efficaces, efficients et synergiques et qui puissent favoriser le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur promotion. Pour que les objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing¹ soient effectivement atteints, les organismes des Nations Unies devraient encourager une politique active et visible d'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes.

Reconnaissant qu'une telle démarche n'est pas encore pleinement prise en compte dans les activités des Nations Unies, le Conseil souhaite encourager une politique cohérente et coordonnée visant cet objectif en clarifiant plus avant le concept d'intégration dans ce domaine ainsi que les principes essentiels qui y sont liés et en formulant, en outre, des recommandations spécifiques à l'intention de tous les acteurs du système des Nations Unies.

I. CONCEPTS ET PRINCIPES

A. <u>Définition du concept d'intégration d'une démarche</u> d'équité entre les sexes

Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines — politique, économique et social — de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes.

B. <u>Principes applicables à l'intégration d'une démarche</u> <u>d'équité entre les sexes dans les organismes des</u> <u>Nations Unies</u>

Les questions intéressant tous les secteurs d'activité des Nations Unies devraient être définies de manière à repérer les différences liées au sexe; en d'autres termes, il ne faut pas prendre une attitude de neutralité à l'égard de la problématique hommes-femmes comme hypothèse de départ.

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1997 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

La responsabilité des mesures concrètes pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes incombe aux niveaux les plus élevés de tout le système. Il doit être rendu compte des résultats obtenus et cette obligation redditionnelle devrait faire l'objet d'un suivi permanent.

La démarche d'équité entre les sexes exige également que le maximum d'efforts soit fait pour renforcer la participation des femmes à tous les niveaux du processus de prise de décisions.

La démarche d'équité entre les sexes doit être institutionnalisée par des mesures, des mécanismes et des processus concrets dans tous les organismes du système des Nations Unies.

La démarche d'équité entre les sexes ne se substitue pas à la nécessité de politiques et de programmes et/ou d'une législation positive concernant spécifiquement les femmes et ne se substitue pas non plus à des unités administratives ou à des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques.

Il importe, pour que ce concept se concrétise avec succès, qu'il existe une volonté politique déterminée et que des ressources humaines et financières adéquates et, si besoin est, des ressources additionnelles soient affectées à la promotion de l'équité entre les sexes, grâce à toutes les sources de financement disponibles.

II. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR L'ADOPTION D'UNE DÉMARCHE D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Le Conseil économique et social souligne qu'il importe de prendre des mesures immédiates et concrètes pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes et notamment de mettre en oeuvre de toute urgence les présentes recommandations, et au plus tard pour la date à laquelle aura lieu l'examen quinquennal du Programme d'action de Beijing, en 2000.

A. <u>Processus intergouvernemental dans le cadre</u> des Nations Unies

Le Conseil encourage l'Assemblée générale à donner des directives à toutes ses commissions et à tous ses organismes et à appeler l'attention des autres organismes du système des Nations Unies sur la nécessité d'intégrer systématiquement une démarche d'équité entre les sexes dans tous leurs domaines d'activité, en particulier dans les domaines suivants : macroéconomie, activités opérationnelles pour le développement, élimination de la pauvreté, droits de l'homme, aide humanitaire, établissement des budgets, désarmement, paix et sécurité, questions juridiques et politiques, en mettant à profit au maximum les conclusions des travaux de la Commission de la condition de la femme.

Tous les organismes qui s'occupent de questions concernant les programmes et le budget, y compris le Comité du programme et de la coordination, devraient veiller à ce que tous les programmes intègrent de façon visible une démarche d'équité entre les sexes.

Les autres organismes intergouvernementaux ayant des responsabilités analogues dans le système des Nations Unies — par exemple les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme alimentaire mondial, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des institutions spécialisées — sont encouragés à suivre la manière dont les organismes, fonds et programmes intéressés intègrent une démarche d'équité entre les sexes dans leurs plans et budgets-programmes à moyen terme, notamment sur le terrain.

Le Conseil prendra des mesures pour renforcer l'harmonisation et la coordination des programmes de travail des commissions techniques ainsi que l'interaction entre le Conseil, les commissions techniques et les autres organes subsidiaires, afin d'accélérer la prise en compte des questions sexospécifiques. À cette fin, le Conseil charge son bureau d'instaurer ou de renforcer le dialogue avec les présidents et les bureaux desdits organes, ainsi qu'un dialogue entre eux, avec le soutien actif du président et du bureau de la Commission de la condition de la femme.

Le Conseil invite toutes ses commissions techniques et tous ses organes subsidiaires à intégrer une démarche d'équité entre les sexes dans leurs travaux et, à cet égard :

- a) À adopter dans un premier temps une décision explicite concernant l'intégration de cette démarche dans leurs travaux;
- b) À utiliser au maximum les conclusions adoptées d'un commun accord par la Commission de la condition de la femme concernant les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing lorsqu'ils examineront la suite donnée aux conclusions adoptées par des conférences mondiales traitant de questions connexes, aux niveaux national et international;
- c) À prendre en considération les travaux de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme dans le domaine de l'exercice des droits fondamentaux de la femme.

La Commission de la condition de la femme est instamment invitée :

- a) À formuler à l'intention d'autres commissions techniques et du Conseil des suggestions relatives à la démarche d'équité entre les sexes;
- b) À utiliser les travaux d'autres commissions techniques dans la mesure où ils se rapportent à des thèmes prioritaires relevant des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing par exemple les travaux de la Commission des droits de l'homme en 1998 et ceux de la Commission de la population et du développement en 1999.

Les commissions régionales sont invitées à jouer un rôle de catalyseur dans l'échange des expériences et des meilleures pratiques et à promouvoir au niveau régional la coopération dans le domaine de l'équité entre les sexes.

Le Secrétariat est invité à présenter les questions et les approches en tenant compte de la problématique hommes-femmes lorsqu'il établira des rapports, afin de donner au mécanisme intergouvernemental une base d'analyse pour la formulation de politiques sensibles à cette problématique et de veiller à ce que le mécanisme intergouvernemental soit conscient des décisions et recommandations adoptées par les autres organismes compétents au sujet de l'équité entre les sexes.

Au titre d'un point de l'ordre du jour concernant le suivi intégré des résultats des grandes conférences organisées par les Nations Unies, le Conseil étudiera chaque année la manière dont ses commissions techniques et ses organes subsidiaires appliquent une démarche d'équité entre les sexes en se fondant sur le rapport relatif au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

B. Besoins institutionnels pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Le Conseil se félicite de la détermination du Secrétaire général d'adopter une démarche d'équité entre les sexes et l'encourage à responsabiliser les hauts fonctionnaires afin de mettre en pratique une telle démarche; à cet égard, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme est invitée à continuer de s'acquitter de son rôle crucial.

Dans le processus de réforme en cours dans les institutions et organismes des Nations Unies, en particulier dans le travail des conseils d'administration, la prise en compte systémique d'une démarche d'équité entre les sexes devrait être assurée.

Le Conseil encourage les efforts faits par le Comité administratif de coordination (CAC) pour élaborer un descriptif de mission sur l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes et se déclare convaincu que ce descriptif adressera un message clair et concret à tous les organismes des Nations Unies et sera applicable à l'échelle du système.

Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées sont encouragés à poser le principe d'une obligation redditionnelle des cadres supérieurs pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes.

Toutes les entités du système des Nations Unies, en tirant pleinement parti des compétences et du soutien des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques — Division de la promotion de la femme (Secrétariat de l'ONU), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes — devraient institutionnaliser la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes à tous les niveaux, notamment :

- a) En adoptant des politiques générales et des stratégies sectorielles pour la promotion de l'équité entre les sexes;
- b) En recourant, pour la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes, à l'adoption de directives institutionnelles plutôt qu'à des instructions s'appliquant de façon discrétionnaire;
- c) En améliorant les instruments de nature à faciliter l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes, notamment les analyses par sexe, les données ventilées par sexe et par âge et les enquêtes sexospécifiques par secteur, ainsi que les études, directives et listes d'indicateurs de programmation sensibles aux aspects sexospécifiques;
- d) En créant des instruments et mécanismes de suivi et d'évaluation tels que les méthodes d'analyse d'impact par sexe;
- e) En instituant des modalités de responsabilisation obligation de rendre compte de ce qui été fait pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes.

Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient, sur la base d'analyses par sexe, tenir compte des questions sexospécifiques lorsqu'ils établissent leurs priorités, allouent leurs ressources et définissent leurs interventions et leurs activités. Ces fonds, programmes et institutions devraient être également invités à présenter, dans les rapports soumis au Conseil pour son débat sur les activités opérationnelles, une évaluation des mesures prises pour concrétiser l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans leurs programmes et projets de pays.

Toutes les entités du système des Nations Unies devraient mettre en place des dispositifs propres à faciliter la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes dans la planification et la programmation de leurs activités, par exemple en associant à ces processus des spécialistes des questions sexospécifiques. Les procédures administratives devraient être revues pour y intégrer des mécanismes de responsabilisation afin d'assurer qu'il a été procédé à une analyse par sexe et que les résultats de cette analyse entrent en ligne de compte dans l'activité concernée.

En vue de l'examen d'ensemble du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme (1996-2001), le Conseil examinera dans quelle mesure les directives institutionnelles de planification et de programmation traduisent concrètement une perspective d'équité entre les sexes.

Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW et l'UNIFEM, dans leur travail de sensibilisation et de conseil, devraient mieux coordonner leurs activités de soutien et de stimulation au service d'une démarche d'équité entre les sexes et devraient définir et formuler des activités et des plans de travail communs dans des domaines appropriés. Les rapports annuels de l'INSTRAW et de l'UNIFEM devraient être communiqués à la Commission de la condition de la femme, pour information.

C. <u>Le rôle des unités administratives et des interlocuteurs</u> chargés des questions sexospécifiques dans la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes

Le point d'implantation, le niveau hiérarchique, les ressources et les modes de participation des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques à tous les stades de la définition des politiques et de la programmation, ainsi que l'appui fourni par les échelons les plus élevés de l'administration et de la prise de décisions, sont également des éléments d'une importance cruciale pour concrétiser une démarche d'équité entre les sexes. Le rôle de ces spécialistes des questions sexospécifiques devrait être renforcé dans tous les domaines, y compris dans le domaine économique et social, le domaine des droits de l'homme, les domaines politique et humanitaire et ceux de la paix et de la sécurité.

Le rôle des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques consisterait notamment à :

- a) Appuyer la mise au point de politiques et stratégies de prise en compte des questions sexospécifiques;
- b) Apporter conseils et appui aux fonctionnaires pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes, en particulier dans le suivi des conférences des Nations Unies;
- c) Mettre au point des instruments et des méthodes pour l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes;
- d) Rassembler et diffuser des informations sur les questions sexospécifiques et les meilleures pratiques en la matière;
- e) Aider à suivre et évaluer les progrès réalisés dans l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans les politiques, programmes et budgets.

Sur le terrain, les unités administratives et les interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques dans le système des Nations Unies devraient :

- a) Donner des conseils aux entités du système des Nations Unies sur l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes à l'occasion du suivi transsectoriel et intégré des conférences des Nations Unies;
- b) À cet égard, travailler en réseau avec les mécanismes nationaux responsables de la promotion de la femme et avec toutes les organisations non gouvernementales, notamment avec les organisations féminines non gouvernementales.

D. <u>Création de capacités pour l'adoption d'une</u> démarche d'équité entre les sexes

Pour renforcer à l'échelle du système la sensibilisation aux questions sexospécifiques et les compétences dans ce domaine en considérant comme prioritaire la formation en vue de l'intégration

d'une démarche d'équité entre les sexes, toutes les entités du système des Nations Unies devraient :

- a) Tenir compte, dans tous leurs programmes de formation, d'une démarche d'équité entre les sexes;
- b) Assurer la formation continue de tout leur personnel, y compris au plus haut niveau, à la problématique hommes-femmes;
- c) Donner aux spécialistes des questions sexospécifiques une formation particulière pour renforcer leurs compétences;
- d) Veiller à ce qu'ils puissent recourir aux services d'experts spécialisés;
- e) Coordonner leurs efforts de formation en évaluant à l'échelle du système l'impact de la formation à la problématique hommes-femmes.

Les institutions, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies devraient envisager de conclure des arrangements et, le cas échéant, d'élaborer des protocoles additionnels aux mémorandums d'accord en vigueur afin d'intégrer une démarche d'équité entre les sexes dans les partenariats interinstitutions et dans les accords de coopération avec les organisations intergouvernementales.

Pour renforcer les capacités de collecte, d'évaluation et d'échange d'informations concernant les questions sexospécifiques, il convient de mener une action coordonnée à l'échelle du système sous la direction des principaux coordonnateurs des domaines spécifiques en vue d'élaborer et d'exploiter systématiquement, entre autres :

- a) Des statistiques et indicateurs désagrégés par sexe;
- b) Des propositions établies à l'intention des organes créés par traité et des États sur la façon de se servir des statistiques, notamment des données désagrégées par sexe, dans l'établissement des rapports et le suivi de l'application de tous les traités pertinents afin d'intégrer une démarche d'équité entre les sexes;
- c) Des indicateurs autres que numériques pour suivre l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes;
- d) Des réseaux électroniques d'échange d'informations sur l'intégration des femmes, comme le WomenWatch;
- e) Des activités et matériaux d'information sensibles à la problématique hommes-femmes dans tous les domaines.

L'équilibre entre les sexes est un autre objectif central. Il est recommandé de fournir régulièrement à l'Assemblée générale et à la Commission de la condition de la femme des statistiques sur l'effectif et le pourcentage de femmes à tous les niveaux du système des Nations Unies dans son ensemble. Le Conseil réaffirme l'objectif consistant à parvenir à la parité hommes-femmes d'ici l'an 2000 dans tout le système des Nations Unies, tout particulièrement pour les postes de la

classe D-1 et de rang supérieur, en respectant pleinement le principe d'une répartition géographique équitable conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, compte tenu également du fait que certains pays ne sont pas représentés ou sont sous-représentés. Le Comité consultatif pour les questions administratives du CAC et la Commission de la fonction publique internationale devraient suivre les progrès accomplis dans l'application des politiques de recrutement visant à réaliser l'équilibre entre les sexes.

La création de capacités nécessite aussi la collecte et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience dans le système des Nations Unies ainsi qu'au niveau national, notamment sur les initiatives nationales qui ont été couronnées de succès :

- a) Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes devrait élaborer une formule type pour le recensement et l'évaluation des résultats obtenus grâce à l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans tous les domaines de travail, par exemple le développement économique et social, les questions macroéconomiques, les activités opérationnelles pour le développement, l'élimination de la pauvreté, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, l'établissement des budgets, le désarmement, la paix et la sécurité ainsi que les questions juridiques et politiques, notamment la formation et la création de capacités;
- b) La pratique suivie par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans sa coopération et sa collaboration avec d'autres organismes de suivi des traités devrait constituer un bon exemple d'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes dans tout le système des Nations Unies;
- c) Sur le terrain, les entités opérationnelles des Nations Unies devraient, avec l'appui de spécialistes des questions sexospécifiques et dans le cadre d'une coordination des comités interinstitutions, mettre au point et échanger des mémorandums d'accord sur les objectifs d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des programmes et l'exécution des projets.

La Division de la promotion de la femme, faisant fonction de secrétariat de la Commission de la condition de la femme, devrait jouer un rôle particulièrement actif en lançant de nouvelles idées, en avançant des suggestions concrètes et en encourageant une application constructive du principe d'équité entre les sexes.

Le renforcement de capacités implique en outre que soit reconnue l'importance d'efforts concertés, et de la mise en place de partenariats avec les commissions nationales, les institutions nationales de promotion de la femme et les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines.

Les modalités de l'obligation redditionnelle, c'est-à-dire l'obligation de rendre compte de ce qui a été fait pour appliquer une démarche d'équité entre les sexes, doivent être introduites ou renforcées par le biais de mécanismes institutionnels et d'une culture de gestion. À cet égard, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes est encouragé à :

- a) Établir un catalogue d'indicateurs, notamment d'indicateurs de résultats, de façon à suivre et évaluer les progrès réalisés dans l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes tant sous l'angle des programmes que sous l'angle des ressources;
- b) Établir des données de base concernant les résultats de l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes en dégageant un certain nombre d'indicateurs de base à utiliser par tous les départements et entités;
- c) Rendre compte régulièrement à ce sujet, notamment à la Commission de la condition de la femme.
 - E. <u>Prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes</u>
 dans le suivi intégré des conférences mondiales des
 Nations Unies

Pour faciliter l'adoption d'une démarche d'équité entre les sexes dans le suivi intégré, l'examen et l'évaluation des conférences mondiales des Nations Unies, le Conseil invite instamment toutes les entités du système à :

- a) Adopter une démarche d'équité entre les sexes dans tout le travail de suivi des conférences et, le cas échéant, à ajuster leurs activités de mise en oeuvre, notamment grâce à des projets ciblés intéressant particulièrement les femmes;
- b) Recourir aux analyses par sexe pour mesurer les différences d'impact sur les femmes et sur les hommes et orienter la mise en oeuvre dans le sens de l'égalité entre les sexes.

Le coordonnateur résident devrait jouer un rôle primordial dans l'application cohérente d'une démarche d'équité entre les sexes dans les activités des Nations Unies visant à assurer le suivi des conférences sur le terrain, notamment au moyen de notes de stratégie de pays lorsqu'il en existe. Une étroite coopération devrait être assurée entre le coordonnateur résident, les conseillers régionaux de programmes d'UNIFEM, les responsables de la coordination des questions sexospécifiques au PNUD et dans d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies.

Tous les spécialistes et interlocuteurs responsables de la coordination chargés des questions sexospécifiques sur le terrain, notamment les conseillers régionaux de programmes d'UNIFEM, devraient :

a) Instaurer une concertation dans les différents secteurs d'activité en vue de dégager des points communs et des complémentarités entre les domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing et les résultats d'autres conférences des Nations Unies;

b) Faciliter les rapprochements entre les mécanismes nationaux de promotion de la femme et toutes les organisations non gouvernementales, notamment les organisations féminines et les institutions et processus participant au suivi des conférences des Nations Unies.

Il convient de renforcer l'interaction entre la Division de la promotion de la femme, l'INSTRAW, UNIFEM et les mécanismes nationaux de promotion de la femme tels que les commissions nationales, les institutions nationales et toutes les organisations non gouvernementales, notamment les organisations féminines et les instituts de recherche concernés."

B. <u>Eau douce</u>, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement

5. Le Conseil a examiné la question de l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement (point 4 b) de l'ordre du jour) à ses 23e, 24e, 33e et 35e séances, les 11, 18 et 21 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.23, 24, 33 et 35). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement (E/1997/70).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

- 6. À la 33e séance, le 18 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Gerhard Walter Henze (Allemagne), a présenté un projet de conclusions concertées concernant l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement (E/1997/L.40).
- 7. À sa 35e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées, tel qu'il avait été modifié au cours des débats. Le texte en est le suivant :

Conclusions concertées 1997/3

"Le Conseil économique et social prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'eau douce, y compris l'approvisionnement en eau salubre et non polluée et l'assainissement (E/1997/70), ainsi que des suggestions qui y sont formulées en vue du renforcement de la coordination et de la coopération au sein du système des Nations Unies dans le domaine des ressources en eau.

Le Conseil note avec une grande préoccupation que plus du cinquième de la population mondiale n'a pas accès à de l'eau potable et que plus de la moitié de l'humanité ne dispose pas de systèmes d'assainissement appropriés. Il recommande à nouveau² aux organismes des Nations Unies d'attribuer un rang de priorité élevé au renforcement de leurs activités et de leur coopération dans ces domaines d'action.

² Voir la résolution 1995/46 du Conseil économique et social.

Le Conseil note que la Commission du développement durable, à sa cinquième session, et l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session extraordinaire, ont considéré les ressources en eau comme une question prioritaire. Le Conseil accueille avec satisfaction la résolution S-19/2, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, dans laquelle l'Assemblée, compte tenu des principes, instruments, arrangements et programmes d'action existants, préconisait l'instauration d'un dialoque sous les auspices de la Commission du développement durable, dès sa sixième session. Ce dialogue aurait pour but de réaliser un consensus sur les mesures à prendre, et en particulier les modalités d'application et les résultats concrets à atteindre, en vue d'envisager une stratégie d'exploitation durable des ressources en eau douce à des fins économiques et sociales qui couvre tous les aspects de la question, et notamment l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, l'utilisation de l'eau pour l'irrigation, le recyclage, la gestion des eaux usées et le rôle important que l'eau douce joue dans les écosystèmes naturels3. L'Assemblée générale a également affirmé que ce processus intergouvernemental ne portera ses fruits que si la communauté internationale s'engage fermement à fournir des fonds supplémentaires pour la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de cette initiative3. Le Conseil souligne l'importance du rôle de la Commission du développement durable pour tout ce qui touche au développement durable des ressources en eau.

Le Conseil économique et social prend note des arrangements de coopération et de coordination existants dans le cadre du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination (CAC) ainsi que des autres arrangements existants entre certaines organisations et recommande que de nouvelles mesures soient prises pour rationaliser les programmes et les activités. Le Conseil demande instamment au Sous-Comité du CAC de procéder à une analyse détaillée des activités en cours d'exécution par les organisations appartenant au système et de leurs relations d'interdépendance, et d'établir un rapport sur ce sujet d'ici à la fin de 1997. Ce rapport constituera un élément appréciable du processus de préparation de la sixième session de la Commission du développement durable. Le Conseil recommande en outre aux commissions régionales de prendre des mesures pour renforcer leur participation aux sessions du Sous-Comité des ressources en eau du CAC, afin de donner aux travaux de celui-ci une orientation régionale qui est nécessaire.

Le Conseil économique et social souligne la gravité du problème de la création de capacités dans les pays en développement et invite instamment les organisations du système des Nations Unies à donner un rang de priorité élevé aux programmes et aux activités qui prévoient de fournir un appui dans ce domaine. Il prend note des conclusions de l'inventaire exhaustif des ressources mondiales en eau douce (E/CN.17/1997/9) présenté à la Commission du développement durable à sa cinquième session, qui constate que la capacité de fournir des données précises sur la qualité et la quantité d'eau fait gravement défaut à la majorité des pays et que, malgré l'existence de vastes programmes, les activités internationales de soutien à la gestion de

³ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 35.

l'information restent fragmentaires et incomplètes. Le Conseil se félicite de ce que l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire ait recommandé de renforcer la capacité des gouvernements et des institutions internationales de recueillir et de mettre à jour des informations, notamment scientifiques, sociales et environnementales, de manière à mieux coordonner l'évaluation et la gestion des ressources en eau, et à faciliter la diffusion et l'échange d'informations dans le cadre d'une coopération régionale et internationale plus étroite, notamment entre les organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les centres d'études sur l'environnement. À cet égard, l'assistance technique aux pays en développement continuera de jouer un rôle décisif4. Le Conseil estime également qu'en l'absence de données provenant tant des pays développés que des pays en développement, il est nécessaire de procéder à une réévaluation des ressources mondiales en eau. Compte tenu de la gravité de la situation en ce qui concerne les effets de l'élimination des substances toxiques, notamment la contamination par l'arsenic des approvisionnements d'eau potable, ainsi que les effets des polluants organiques persistants sur les ressources en eau, le Conseil recommande que ces questions fassent l'objet d'une grande attention. Les travaux des organisations du système des Nations Unies doivent être exécutés compte tenu des dispositions du chapitre 18 et des autres chapitres pertinents d'Action 215."

⁴ Ibid., par. 34 f).

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, <u>Résolutions adoptées par la Conférence</u> (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif, chap. I, résolution 1, annexe II).

Chapitre V

DÉBAT GÉNÉRAL

- A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies
- 1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies (point 5 de l'ordre du jour) à ses 29e, 30e, 37e et 42e séances, les 15, 17, 22 et 25 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.29, 30, 37 et 42). Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Lettre datée du 19 mars 1997 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/113-E/1997/18);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les résultats du Sommet mondial de l'alimentation (A/52/132-E/1997/57);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au sujet de l'élimination de la pauvreté au cours du débat que le Conseil a consacré en 1996 aux questions de coordination (E/1997/58);
 - d) Rapport du Secrétaire général (E/1997/73);
- e) Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/1997/NGO/4).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

2. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/42, 1997/60 et 1997/61 et la décision 1997/302.

Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

- 3. À la 37e séance, le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1997/L.42) intitulé "Conférence internationale sur la population et le développement".
- 4. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/42 du Conseil.

Élimination de la pauvreté

5. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1997/L.54) intitulé "Élimination de la pauvreté" et présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Juan Somavía (Chili), à l'issue de consultations officieuses. Voir résolution 1997/60 du Conseil.

Session du Conseil économique et social de 1998 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies

6. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision (E/1997/L.55) intitulé "Session de 1998 du Conseil économique et social sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies", et présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Juan Somavía (Chili), à l'issue de consultations officieuses. Voir décision 1997/302 du Conseil.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies

7. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution (E/1997/L.57) intitulé "Application et suivi intégré des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies", et présenté par le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh) à l'issue de consultations officieuses. Voir résolution 1997/61 du Conseil.

B. <u>Questions de coordination, questions relatives au programme</u> et autres questions

- 8. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné le point intitulé "Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions" (point 6 de l'ordre du jour) à ses 25e, 26e, 28e, 31e à 33e, 35e, 37e, et 40e à 42e séances, les 14, 15, 17, 18 et 21 au 25 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.25, 26, 28, 31 à 33, 35, 37 et 40 à 42). Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Sections correspondantes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/6);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-septième session $(A/52/16)^1$;
- c) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/51/655-E/1996/105) intitulé "Ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales" (A/52/114-E/1997/46);
- d) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/51/636-E/1996/104) intitulé "Coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue d'une coopération pour le développement plus efficace" (A/52/115-E/1997/47);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la possibilité de renforcer la coordination des organismes et organisations du système des Nations Unies dans

 $^{^{\}rm 1}$ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 16 (A/52/16).

le domaine de l'énergie, dans le cadre du Comité administratif de coordination (A/52/175-E/1997/75);

- f) Lettre datée du 30 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant la proclamation de l'an 2000 Année internationale de la montagne (E/1997/3);
- g) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1996 (E/1997/7);
- h) Lettre datée du 5 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant la proclamation de l'an 2001 Année internationale des volontaires (E/1997/11);
- i) Lettre datée du 6 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant la proclamation de l'an 2000 Année internationale d'action de grâce (E/1997/12);
- j) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1996 (E/1997/54 et Corr.1);
- k) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de collaboration multisectorielle concernant l'option "Tabac ou santé" (E/1997/62);
- l) Note du Secrétaire général sur le programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (E/1997/63);
- m) Lettre datée du 19 juin 1997, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/1997/84);
- n) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/1997/88);
- o) Lettre du 27 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant la proclamation de l'an 2000 Année internationale pour la culture de la paix (E/1997/93);
- p) Note du Secrétariat sur le calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour l'exercice 1998 et 1999 (E/1997/L.18 et Add.1).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

9. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/1, 1997/43 à 1997/47 et 1997/52, et les décisions 1997/299 à 1997/301, 1997/303 et 1977/304.

1. Rapports des organes de coordination

Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social

- 10. À sa 41e séance, le 24 juillet, le Conseil a pris acte du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1996 (E/1997/54). Voir décision 1997/300 du Conseil.
 - 2. Collaboration multisectorielle sur la question "Tabac ou santé"

Tabac ou santé

- 11. À la 33e séance, le 18 juillet, le représentant du Bangladesh a présenté un projet de résolution (E/1997/L.34) intitulé "Tabac ou santé". Par la suite, le représentant de la Tunisie s'est joint à l'auteur du projet.
- 12. À sa 42e séance, le 25 juillet, sur proposition du représentant du Bangladesh, le Conseil a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen du projet de résolution.

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de collaboration multisectorielle concernant l'option "tabac ou santé"

- 13. À sa 42e séance, le 25 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de collaboration multisectorielle concernant l'option "tabac ou santé" (E/1997/62). Voir décision 1997/303 du Conseil.
 - 3. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

14. À la 28e séance, le 15 juillet, le représentant de la République tchèque, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Albanie*, Algérie*, Andorre*, Angola*, Antigua-et-Barbuda*, Arabie saoudite*, Argentine, Arménie*, Australie, Azerbaïdjan*, Bahamas*, Bahreïn*, Bangladesh, Barbade*, Belize*, Bénin*, Bolivie*, Bhoutan*, Bosnie-Herzégovine*, Botswana*, Brésil, Brunéi Darussalam*, Bulgarie*, Burkina Faso*, Burundi*, Cambodge*, Cameroun*, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre*, Colombie, Comores*, Congo, Costa Rica*, Côte d'Ivoire, Croatie*, Cuba, Djibouti, Dominique*, Égypte*, El Salvador, Émirats arabes unies*, Équateur*, Érythrée*, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie*, ex-République yougoslave de Macédoine*, Fédération de Russie, Fidji*, France, Gabon, Gambie, Ghana*, Grenade*, Guatemala*, Guinée*, Guinée-Bissau*, Guyana, Haïti*, Honduras*, Hongrie*, Îles Marshall*, Îles Salomon*, Indonésie*, Iran (République islamique d')*, Iraq*, Italie*, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan*, Kenya*, Kirghizistan*, Koweït*, Lesotho*, Lettonie, Liban, Libéria*, Liechtenstein*, Lituanie*, Jamahiriya arabe libyenne*, Madagascar*, Malaisie*, Malawi*, Mali*, Malte*, Maroc*, Maurice*, Mauritanie*, Mexique*,

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Micronésie (États fédérés de)*, Mongolie*, Mozambique, Myanmar*, Namibie*, Népal*, Nicaragua, Niger*, Nigéria*, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Oman*, Ouganda, Ouzbékistan*, Pakistan*, Palaos*, Panama*, Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Paraguay*, Pérou*, Philippines, Pologne, Qatar*, République arabe syrienne*, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo*, République démocratique populaire lao*, République de Moldova*, République dominicaine*, République populaire démocratique de Corée*, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda*, Sainte-Lucie*, Saint-Kitts-et-Névis*, Saint-Marin*, Saint-Vincent-et-les Grenadines*, Samoa*, Sénégal*, Seychelles*, Sierra Leone*, Singapour*, Slovaquie*, Slovénie*, Sri Lanka, Soudan, Suriname*, Swaziland*, Tadjikistan*, Tchad*, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago*, Tunisie, Turkménistan*, Turquie, Ukraine*, Uruguay*, Vanuatu*, Venezuela*, Viet Nam*, Yémen*, Zambie et Zimbabwe*, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.28) intitulé "Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États". Par la suite, le Portugal*, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

- 15. À sa 33e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/1 du Conseil.
- 16. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Luxembourg a fait une déclaration au nom des États membres de l'Union européenne.
 - 4. <u>Coordination des activités des organisations du système</u> des Nations Unies dans le domaine de l'énergie

Rapport du Secrétaire général sur la possibilité de renforcer la coordination des organisations et organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie dans le cadre du Comité administratif de coordination

- 17. À sa 42e séance, le 25 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de renforcer la coordination des organisations et organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie dans le cadre du Comité administratif de coordination (A/52/175-E/1997/75). Voir décision 1997/304 du Conseil.
 - 5. <u>Programme commun coparrainé des Nations Unies sur</u>
 <u>le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome</u>
 d'immunodéficience acquise

<u>Virus de l'immunodéficience humaine et syndrome d'immunodéficience acquise</u> (VIH/sida)

18. À la 33e séance, le 18 juillet, le représentant du Luxembourg, au nom de l'Afrique du Sud, des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et du Japon, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.36) intitulé "Virus de l'immunodéficience humaine et syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)". Par la suite, le Congo, la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Mozambique, la Norvège et

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

l'Ouganda se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont le texte est le suivant :

"Le Conseil économique et social,

<u>Rappelant</u> ses résolutions 1994/24 du 26 juillet 1994, 1995/2 du 3 juillet 1995 et 1996/47 du 26 juillet 1996,

Notant avec préoccupation la propagation continue du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), en particulier le nombre de décès liés au VIH/sida intervenus en 1996 qui représente environ 26 % de tous les décès causés par le VIH depuis le début de l'épidémie, l'impact désastreux sur les perspectives de développement et les effets de plus en plus graves sur les personnes, les ménages et la société,

Reconnaissant que les femmes et les hommes sont affectés différemment et qu'en 1996, près de la moitié des personnes nouvellement infectées étaient des femmes,

Notant aussi avec préoccupation la situation de plus en plus tragique de millions d'enfants à travers le monde qui vivent sous la menace de l'épidémie du VIH/sida, et se félicitant du thème de la Campagne mondiale contre le sida de 1997 qui est consacrée aux enfants vivant dans un monde marqué par le sida,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le secrétariat du Programme et les organisations coparrainantes dans l'exécution des activités du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) au cours de la première année complète de fonctionnement du Programme et tenant compte des efforts continus déployés par les gouvernements pour faire face au VIH/sida au niveau national, ainsi que de l'appui financier assuré par les pays à ces efforts,

<u>Notant</u> que le Programme, qui a été établi aux fins de coordonner les mesures prises par le système des Nations Unies pour faire face à l'épidémie, constitue un exemple important dans le cadre du processus de réforme en cours au sein du système,

<u>Prenant acte</u> de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Directeur exécutif du Programme (E/1997/63) qui contient une analyse des activités des organismes du système des Nations Unies relatives au VIH/sida et se félicitant de la participation accrue du Secrétaire général aux efforts visant à enrayer le VIH/sida et de son appui au Programme,

1. <u>Prie instamment</u> les organisations coparrainantes et les autres organismes concernés du système des Nations Unies de renforcer leur participation aux efforts visant à faire face à l'épidémie en intégrant des éléments en rapport avec le VIH/sida à toutes leurs activités opérationnelles aux niveaux mondial, régional et national et aux activités qu'ils mènent dans le cadre du suivi des conférences mondiales;

- 2. <u>Prie</u> les organisations coparrainantes et le secrétariat du Programme de diffuser à l'intention du personnel en poste dans les pays des directives claires sur le rôle et les fonctions des groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida et leurs tâches respectives en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et de rendre compte à leurs organes directeurs respectifs et au Conseil de coordination du Programme des mesures prises à cet effet;
- 3. <u>Invite</u> les fonds et les programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à assurer une coordination effective des activités relatives au VIH/sida dans le cadre du système des coordonnateurs résidents;
- 4. <u>Prie instamment</u> les organisations coparrainantes de prendre en charge une partie des dépenses d'appui administratif afin d'assurer le bon fonctionnement des groupes thématiques dans le contexte du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies;
- 5. <u>Lance un appel</u> aux gouvernements et à ceux qui coparrainent le Programme pour qu'ils élargissent les activités de leurs programmes consacrées au VIH/sida et encourage les autres parties intéressées à en faire autant de façon à tenir compte de tous les aspects de l'épidémie et en particulier à faire face à ses dimensions sociales et économiques;
- 6. Exhorte tous les donateurs à continuer d'apporter leur appui et tous ceux qui ne contribuent pas d'une manière substantielle au Programme d'accroître leur apport en accordant la priorité au budget de base par rapport aux contributions spécifiques de façon à assurer un financement durable;
- 7. <u>Se félicite de l'appui</u> fourni par des donateurs non traditionnels et exhorte les autres pays qui sont en mesure de le faire d'apporter une contribution au Programme;
- 8. <u>Prie</u> le Secrétaire général de transmettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1999, un rapport complet du Directeur exécutif du Programme établi en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies et tenant compte du rapport biennal du Programme sur les progrès accomplis dans l'application des mesures prises pour faire face au VIH/sida et à son impact dans les pays touchés qui sera publié en 1998."
- 19. À la 39e séance, le 23 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté un projet de résolution (E/1997/L.46) établi à l'issue de consultations officieuses consacrées au projet de résolution E/1997/L.36.
- 20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1997/L.46. Voir résolution 1997/52 du Conseil.
- 21. Vu l'adoption du projet de résolution E/1997/L.46, le projet de résolution E/1997/L.36 a été retiré par ses auteurs.

6. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

- 22. À la 40e séance de sa session de fond, le 23 juillet, le Conseil a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (point 6 f) de l'ordre du jour). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1997/SR.40). Le Conseil n'a pas pris de décision sur ce point.
 - 7. <u>Calendrier des conférences et réunions dans les domaines</u> économique et social et dans les domaines connexes

<u>Calendrier des conférences et réunions pour 1998 et 1999 dans les domaines</u> économique et social et dans les domaines connexes

23. À sa 41e séance, le 24 juillet, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences et réunions pour 1998 et 1999 dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/1997/L.18 et Add.1). Voir la décision 1997/301 du Conseil.

8. <u>Université des Nations Unies</u>

Rapport du l'Université des Nations Unies

- 24. À la 35e séance, le 21 juillet, la Fédération de Russie a proposé un projet de résolution (E/1997/L.38) intitulé "Université des Nations Unies".
- 25. À la 37e séance, le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté oralement des modifications au projet de résolution à l'issue de consultations officieuses.
- 26. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir la résolution 1997/43 du Conseil.

9. Proclamation d'années internationales

Année internationale des Volontaires, 2001

27. À la 35e séance, le 21 juillet, le représentant du Japon, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie*, Australie, Autriche*, Bangladesh, Belgique, Canada, Colombie, Congo, Costa Rica*, Djibouti, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras*, Hongrie*, Indonésie*, Irlande*, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maurice*, Mexique, Micronésie (États fédérés de)*, Mozambique, Népal*, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou*, Philippines, République-Unie de Tanzanie*, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal*, Suède, Thaïlande, Tunisie, Zambie et Zimbabwe*, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.24/Rev.1) intitulé "Année internationale des Volontaires, 2001". Par la suite, le Danemark*, l'Équateur*, Haïti*, Israël*, le Kirghizistan*, la Namibie*, le Pakistan*, la Pologne, le Portugal*, le Swaziland* et l'Ukraine* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

- 28. À la 37e séance, le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté oralement des modifications au projet de résolution à l'issue de consultations officieuses.
- 29. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir résolution 1997/44 du Conseil.

Proclamation d'une année internationale de la montagne

- 30. À la 31e séance, le 17 juillet, l'observateur du Kirghizistan, au nom des pays suivants : Afghanistan*, Allemagne, Andorre*, Argentine, Arménie*, Autriche*, Azerbaïdjan*, Bangladesh, Bhoutan*, Brésil, Cambodge*, Canada, Chine, Congo, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine*, France, Géorgie*, Guyana, Italie*, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan*, Kirghizistan*, Liban, Liechtenstein*, Monaco*, Mongolie*, Népal*, Ouzbékistan*, Pérou*, République de Moldova*, Roumanie, Slovénie*, Suisse*, Tadjikistan*, Thaïlande, Turkménistan*, Turquie et Ukraine*, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.31) intitulé "Proclamation d'une année internationale de la montagne". Par la suite, la Colombie, le Japon, le Pakistan* et la Pologne se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
- 31. À la 37e séance, le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a informé le Conseil des résultats des consultations officieuses consacrées au projet de résolution.
- 32. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/45 du Conseil.

Proclamation d'années internationales

- 33. À la 35e séance, le 21 juillet, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution (E/1997/L.32) intitulé "Proclamation d'années internationales".
- 34. À la 42e séance, le 25 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a informé le Conseil des résultats de consultations officieuses consacrées au projet de résolution.
- 35. À la même séance, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution à la reprise de sa session.

Proclamation de l'an 2000 Année internationale d'action de grâce

36. À la 31e séance, le 17 juillet, le représentant de l'Argentine, au nom des pays suivants : Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica*, Côte d'Ivoire, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Guyana, Kenya*, Kirghizistan*, Nicaragua, Paraguay*, Philippines, Swaziland* et Uruguay*, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.35) intitulé "Proclamation de l'an 2000 Année internationale d'action de grâce". Par la suite, l'Équateur*, le Honduras*, le Libéria*, la Pologne, Trinité-et-Tobago*, la Tunisie et le Venezuela* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

- 37. À la 37e séance, le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a informé le Conseil des résultats de consultations officieuses consacrées au projet de résolution.
- 38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/46 du Conseil.

Proclamation de l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix

- 39. À sa 31e séance, le 17 juillet, le représentant de la Côte d'Ivoire, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie*, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte*, El Salvador, Éthiopie*, Gabon, Ghana, Guatemala*, Guinée*, Haïti*, Israël*, Jamaïque, Kenya*, Maroc*, Mozambique, Namibie*, Nigéria*, Ouganda, Pérou*, République démocratique du Congo*, République-Unie de Tanzanie*, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay*, Venezuela*, Zambie et Zimbabwe*, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.37) intitulé "Proclamation de l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix". Par la suite, Cuba s'est joint aux auteurs du projet de résolution.
- 40. À la 37e séance, le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a informé le Conseil des résultats de consultations officieuses consacrées au projet de résolution.
- 41. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/47 du Conseil.

<u>Documents examinés par le Conseil économique et social traitant des questions de coordination, des questions relatives au programme et d'autres questions</u>

- 42. À sa 41e séance, le 24 juillet, le Conseil, sur proposition du Président, a pris acte des documents examinés à propos des questions de coordination, des questions relatives au programme et d'autres questions. Voir décision 1997/299 du Conseil.
 - C. <u>Rapports, conclusions et recommandations</u> des organes subsidiaires
 - Questions économiques et questions relatives à l'environnement
- 43. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des rapports, conclusions et recommandations des organes subsidiaires : questions économiques et questions relatives à l'environnement (points 7 a) et b) de l'ordre du jour) à ses 32e, 34e, 35e, 37 et 42e séances, tenues les 17, 18, 21, 22 et 25 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.32, 34, 35, 37 et 42). Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Lettre datée du 19 mars 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/113-E/1997/18);

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/52/181-E/1997/77);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED intitulé "Commerce et environnement; progrès concrets réalisés et questions en suspens" (A/S-19/4-E/1997/13 et Add.1);
- d) Lettre datée du 21 mars 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique et du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/S-19/7-E/1997/19);
- e) Lettre datée du 31 mars 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/S-19/8-E/1997/20);
- f) Rapport de la Commission du développement durable sur la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux fins de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/S-19/14 et E/1997/60);
- g) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1997/16);
- h) Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-neuvième session (E/1997/24)²;
- i) Rapport de la Commission sur la population et le développement sur les travaux de sa trentième session $(E/1997/25)^3$;
- j) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa cinquième session $(E/1997/29)^4$;
- k) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa troisième session (E/1997/31)⁵;
- l) Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa trente et unième session $(E/1997/35)^6$;
- m) Rapport du Secrétaire général sur la quatorzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/1997/52);

 $^{^2}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 4 (E/1997/24).

³ Ibid., <u>Supplément No 5</u> (E/1997/25).

⁴ Ibid., <u>Supplément No 9</u> (E/1997/29).

⁵ Ibid., Supplément No 11 (E/1997/31).

⁶ Ibid., <u>Supplément No 15</u> (E/1997/35).

- n) Rapport du Secrétaire général sur la protection du consommateur (E/1997/61);
- o) Rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1997/82);
- p) Lettre datée du 6 juin 1997, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/1997/83);
- q) Rapport du Secrétaire général sur la treizième réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1997/86);
- r) Lettre datée du 28 juin 1997, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de l'Assemblée générale (E/1997/95);
- s) Note du Secrétariat regroupant les projets de proposition des organes subsidiaires du Conseil économique et social appelant une décision du Conseil ou soumis à son attention (E/1997/L.23 et Add.1 et 2);
- t) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/1997/L.25)⁷;
- u) Extrait du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session $(E/1997/26)^8$.

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

44. Au titre des points 7 a) et b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/2, 1997/3, 1997/53, 1997/62, 1997/63 et 1997/65 et les décisions 1997/213, 1997/219 à 223, 1997/292 et 1997/305 à 308.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-neuvième session (E/1997/24)

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trentième session de la Commission

45. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trentième session de la Commission", recommandé par la Commission de statistique (E/1997/24, chap. I, sect. A). Voir décision 1997/219 du Conseil.

⁷ Pour le rapport final, voir <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25</u> (E/1997/25).

⁸ Pour le rapport final, voir <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 8</u> (A/52/8).

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trentième session (E/1997/25)

Migrations internationales et développement

46. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Migrations internationales et développement", recommandé par la Commission de la population et du développement (E/1997/25, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/2 du Conseil.

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission

47. À la 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission", recommandé par la Commission de la population et du développement (E/1997/25, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/220 du Conseil.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa troisième session (E/1997/31)

La science et la technique au service du développement

- 48. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution intitulé "La science et la technique au service du développement", recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1997/31, chap.I, sect. A).
- 49. À la même séance, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a informé le Conseil des modifications à apporter au projet de résolution, convenues au cours de consultations officieuses.
- 50. Le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir résolution 1997/62 du Conseil.

<u>Élection de membres du bureau autres que le président de la Commission de</u> la science et de la technique au service du développement

- 51. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision I, intitulé "Élection de membres du bureau autres que le président", recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1997/31, chap. I, sect. B).
- 52. À la même séance, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a porté à la connaissance du Conseil les modifications à apporter au projet de décision I, convenues au cours de consultations officieuses.
- 53. Le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir décision 1997/305 du Conseil.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quatrième session de la Commission

- 54. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision II intitulé "Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quatrième session de la Commission", recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1997/31, chap. I, sect. B).
- 55. À la même séance, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh) a informé le Conseil des modifications à apporter au projet de résolution, convenues au cours de consultations officieuses.
- 56. Le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir décision 1997/306 du Conseil.

Recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1997/16)

<u>Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises</u> dangereuses

57. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses", recommandé par le Comité (E/1997/16, chap. I). Voir résolution 197/3 du Conseil.

Autres recommandations

Septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

58. À sa 4e séance, le 1er mai, le Conseil a décidé que la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies en janvier 1998. Voir décision 1997/213 du Conseil.

Quatorzième et quinzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

59. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations formulées par la quatorzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique à propos de la convocation de la quinzième Conférence et a prié le Secrétaire général de donner suite aux autres recommandations de la Conférence [E/1997/52, par. 17 a) et b)]. Voir décision 1997/221 du Conseil.

Quatorzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

60. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations formulées par la treizième Réunion d'experts chargée d'examiner

le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies à propos de la convocation de la quatorzième réunion (E/1997/86, par. 75). Voir décision 1997/222 du Conseil.

Rapport du Comité de la planification du développement sur les travaux de sa trente et unième session

61. À la 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations concernant la liste des pays les moins avancés figurant aux paragraphes 240 a) et b) du rapport du Comité de la planification du développement (E/1997/35). Voir décision 1997/223 du Conseil.

<u>Sixième et septième Conférences cartographiques régionales des</u> Nations Unies pour l'Amérique

62. À la 39e séance, le 23 juillet, le Conseil a fait siennes les recommandations formulées par la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique à propos de la convocation de la septième Conférence, et a prié le Secrétaire général de favoriser le dialogue engagé entre les États Membres et les autres parties prenantes, afin que soient appliquées les recommandations de la sixième Conférence [E/1997/82, par. 21 a) et b)]. Voir décision 1997/292 du Conseil.

Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et Groupe intergouvernemental d'experts sur les pratiques commerciales restrictives

- 63. À la 37e séance, le 22 juillet, le représentant du Brésil a présenté un projet de résolution (E/1997/L.43) intitulé "Renouvellement du mandat du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication". Par la suite, le Conseil a été informé que le projet de résolution était parrainé par la République-Unie de Tanzanie*, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des 77 et de la Chine.
- 64. À la 42e séance, le 25 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh) a fait une déclaration et présenté un projet de décision intitulé "Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et Groupe intergouvernemental d'experts sur les pratiques commerciales restrictives".
- 65. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1997/307 du Conseil.
- 66. Après la déclaration faite par le Vice-Président du Conseil, M. Chowdhury (Bangladesh), le Conseil est convenu de reporter à une date ultérieure l'examen du projet de résolution E/1997/L.43.

Protection du consommateur

67. À la 35e séance, le 21 juillet, le représentant du Brésil a présenté un projet de résolution (E/1997/L.39) intitulé "Protection du consommateur".

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

- 68. À la 39e séance, le 23 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh) a présenté oralement des modifications à apporter au projet de résolution, à l'issue de consultations officieuses.
- 69. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Voir résolution 1997/53 du Conseil.
- 70. Après l'adoption du projet de résolution, le Conseil a été informé que les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Finlande, Japon, Liban, Malaisie, Philippines, République de Corée et Suède, souhaiteraient se joindre aux auteurs du projet de résolution.

<u>Création d'une instance intergouvernementale à composition non limitée</u> sur les forêts

- 71. À la 42e séance, le 25 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté un projet de résolution (E/1997/L.49) intitulé "Création d'une instance intergouvernementale à composition non limitée sur les forêts", établi à l'issue de consultations officieuses.
- 72. Une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution, présentée par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, a été distribuée sous la cote E/1997/L.59.
- 73. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a proposé des modifications au projet de résolution.
- 74. Le Conseil a été informé que les incidences budgétaires proposées dans le document E/1997/L.59 ne s'appliquaient pas au projet de résolution proposé, sous sa forme modifiée.
- 75. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1997/L.49 sous sa forme modifiée. Voir résolution 1997/65 du Conseil.
- 76. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Luxembourg (au nom des États membres de l'Union européenne), de la Fédération de Russie, du Brésil, des États-Unis d'Amérique et du Canada.

Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et futures méthodes de travail de la Commission

- 77. À la 42e séance, le 25 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté un projet de résolution (E/1997/L.50) intitulé "Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et futures méthodes de travail de la Commission", présenté sur la base de consultations informelles.
- 78. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/63 du Conseil.
- 79. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie et des États-Unis d'Amérique et par l'observateur de la Norvège.

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports, conclusions et recommandations des organes subsidiaires : questions économiques et questions relatives à l'environnement

80. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil, sur proposition du Président, a pris acte des documents examinés concernant les rapports, conclusions et recommandations des organes subsidiaires : questions économiques et questions relatives à l'environnement. Voir décision 1997/308 du Conseil.

2. Questions sociales

- 81. À sa session de fond, le Conseil a examiné les questions sociales (point 7 c) de l'ordre du jour) à ses 35e, 36e, 37e, 39e et 42e séances, les 21, 22, 23 et 25 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.35, 36, 37, 39 et 42). Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Répertoire des projets de propositions émanant des organes subsidiaires du Conseil économique et social appelant une décision du Conseil ou portés à son attention (E/1997/L.23 et Add.1 et 2);

Promotion de la femme

- b) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session $(E/1997/27)^9$;
- c) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-septième session (E/1997/53);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/1997/64);
- e) Déclaration de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie générale (E/1997/NGO/3).

Développement social

- f) Rapport d'activité présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éducation pour tous : actions menées pour réaliser les objectifs (A/52/183-E/1997/74);
 - g) Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1997 (E/1997/15);
- h) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session $(E/1997/26)^{10}$;

 $^{^9}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 7 (E/1997/27).

¹⁰ Ibid., <u>Supplément No 6</u> (E/1997/26).

- i) Rapport du Secrétaire général sur la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec le Gouvernement portugais aux fins de l'organisation de la Conférence mondiale des Ministres de la jeunesse, Lisbonne, 8-12 août 1998 (E/1997/103);
- j) Lettre datée du 10 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'État portugais à la jeunesse (E/1997/104);

Prévention du crime et justice pénale

k) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session $(E/1997/30)^{11}$;

Stupéfiants

- l) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarantième session $(E/1997/28)^{12}$;
- m) Rapport de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes sur les travaux de sa première session (E/1997/48);
- n) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1996 (E/1997/56);

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

o) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1997/17 et Corr.1).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

82. Au titre du point 7 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/16 à 1997/41, 1997/55, 1997/56 et 1997/64 et les décisions 1997/227 à 1997/239.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session (E/1997/27)

Femmes palestiniennes

83. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de résolution I, intitulé "Femmes palestiniennes", que la Commission de la condition de la femme lui avait recommandé d'adopter (E/1997/27, chap. I, sect. A). À l'issue d'un vote par appel nominal, le projet de résolution a été

¹¹ À paraître en tant que <u>Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 10</u> (E/1997/30).

¹² Ibid., <u>Supplément No 8</u> (E/1997/28).

adopté par 44 voix contre une. Voir résolution 1997/16 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit 13 :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Inde, Islande, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mozambique, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

84. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing

85. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Conclusions concertées sur les domaines critiques", selon la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1997/27, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/17 du Conseil.

Prolongation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

86. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé "Prolongation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", selon la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1997/27, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/227 du Conseil.

Travaux des commissions techniques du Conseil économique et social assurant le suivi des conférences des Nations Unies

87. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Commissions techniques", selon la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1997/27, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/228 du Conseil.

¹³ Après l'adoption du projet de résolution, la délégation jamaïquaine a fait savoir que, si elle avait été présente, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-deuxième session de la Commission

88. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-deuxième session de la Commission", selon la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1997/27, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/229 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/1997/26)

Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges

89. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution I, intitulé "Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges", que la Commission du développement social avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (E/1997/26, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/18 du Conseil.

Égalisation des chances des handicapés

90. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Égalisation des chances des handicapés", selon la recommandation de la Commission du développement social (E/1997/26, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/19 du Conseil.

Enfants handicapés

91. À la 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Enfants handicapés", selon la recommandation de la Commission du développement social (E/1997/26, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/20 du Conseil.

Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, notamment tenue d'une conférence mondiale des ministres de la jeunesse

- 92. À sa 36e séance, le 21 juillet, sur proposition du Président, le Conseil a décidé de reporter l'examen du projet de résolution IV, intitulé "Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, notamment tenue d'une conférence mondiale des ministres de la jeunesse", que la Commission du développement social lui avait recommandé d'adopter (E/1997/26, chap. I, sect. A).
- 93. À la 39e séance, le 23 juillet, l'observateur du Portugal a présenté des amendements (E/1997/L.29) au projet de résolution*.

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

94. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution IV, tel qu'il avait été modifié. Voir résolution 1997/55 du Conseil.

Suite donnée à l'Année internationale de la famille

95. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution V, intitulé "Suite donnée à l'Année internationale de la famille", que la Commission du développement social avait recommandé à l'Assemblée d'adopter (E/1997/26, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/21 du Conseil.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-sixième session de la Commission

96. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-cinquième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-sixième session de la Commission", selon la recommandation de la Commission du développement social (E/1997/26, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/230 du Conseil.

Confirmation des candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

97. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a décidé de confirmer les candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social présentées dans la décision 35/101 de la Commission du développement social (E/1997/26, chap. I, sect. C). Voir décision 1997/231 du Conseil.

Première réunion régionale organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'évaluation du Sommet mondial pour le développement social

- 98. À la 37e séance, le 22 juillet, le représentant du Brésil, au nom des pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur*, Espagne, États-Unis d'Amérique, Haïti*, Jamaïque, Mexique, Pérou*, Portugal*, Uruguay* et Venezuela, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.41) intitulé "Première réunion régionale organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'évaluation du Sommet mondial pour le développement social".
- 99. À sa 39e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/56 du Conseil.
- 100. Avant et après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Luxembourg a fait une déclaration au nom des États membres de l'Union

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

européenne; après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Canada a fait une déclaration.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session (E/1997/30)

Suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée

101. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution I, intitulé "Suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (E/1997/30, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/22 du Conseil.

Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

102. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution II, intitulé "Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (E/1997/30, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/23 du Conseil.

Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes

103. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution III, intitulé "Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (E/1997/30, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/24 du Conseil.

Coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales

104. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution IV, intitulé "Coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter (E/1997/30, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/25 du Conseil.

Coopération internationale en matière pénale

105. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution V, intitulé "Coopération internationale en matière pénale", que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait recommandé à

l'Assemblée générale d'adopter (E/1997/30, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/26 du Conseil.

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale

106. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/27 du Conseil.

Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publiques

107. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publiques", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/28 du Conseil.

<u>Mesures pour la prévention et la répression du trafic illicite</u> de véhicules automobiles

108. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Mesures pour la prévention et la répression du trafic illicite de véhicules automobiles", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/29 du Conseil.

Administration de la justice pour mineurs

109. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Administration de la justice pour mineurs", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/30 du Conseil.

Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir

110. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution V, intitulé "Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/31 du Conseil.

Règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

111. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale", selon la recommandation de la

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/32 du Conseil.

Éléments d'une prévention du crime judicieuse : règles et normes

112. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Éléments d'une prévention du crime judicieuse : règles et normes", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/33 du Conseil.

Application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique

113. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/34 du Conseil.

Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale

114. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IX, intitulé "Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/35 du Conseil.

<u>Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions</u> de détention dans les prisons

115. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution X, intitulé "Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/36 du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session, organisation des travaux et thèmes de ses sessions futures, et ordre du jour provisoire et documentation de la septième session de la Commission

116. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa sixième session, organisation des travaux et thèmes de ses sessions futures, et ordre du jour provisoire et documentation de la septième session de la Commission", selon la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1997/30, chap. I, sect. C). Voir résolution 1997/232 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarantième session (E/1997/28)

Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies

- 117. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution I, intitulé "Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. A). Un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure à l'annexe III du rapport de la Commission (E/1997/28).
- 118. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/37 du Conseil.

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

119. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/38 du Conseil.

Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs

120. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre la culture, la production, le trafic, la distribution et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/39 du Conseil.

Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

- 121. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution IV, intitulé "Langues de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. A). Un état des éventuelles incidences financières de ce projet de résolution figure à l'annexe IV du rapport de la Commission (E/1997/28).
- 122. À la même séance, le Président a informé le Conseil que le projet de résolution n'avait en fait pas d'incidences budgétaires. Le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/64 du Conseil.

Contribution au renforcement du Programme d'action mondial : stratégie antidrogues sur le continent américain

- 123. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution V, intitulé "Contribution au renforcement du Programme d'action mondial : stratégie antidrogues sur le continent américain", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/40 du Conseil.
- 124. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Mise en oeuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

125. À la 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Mise en oeuvre de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/41 du Conseil.

<u>Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante et unième session de la Commission des stupéfiants</u>

126. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation de la quarante et unième session de la Commission des stupéfiants", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect.B). Voir décision 1997/233 du Conseil.

Organisation des travaux de la Commission des stupéfiants à sa quarante et unième session

127. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Organisation des travaux de la Commission des stupéfiants à sa quarante et unième session", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/234 du Conseil.

Budget-programme initial de l'exercice biennal 1998-1999 et deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

128. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé "Budget-programme initial de l'exercice biennal 1998-1999 et deuxième et dernière révision du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/235 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

129. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision IV, intitulé "Rapport de l'Organe international de contrôle des

stupéfiants", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/236 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants

130. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision V, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants (E/1997/28, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/237 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes sur les travaux de sa première session (E/1997/48)

Dates de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes

131. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Dates de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/1997/48, chap. I, sect. A). Voir décision 1997/238 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de la deuxième session

132. À sa 36e séance, le 21 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Rapport de la Commission des stupéfiants, agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire de sa deuxième session", selon la recommandation de la Commission des stupéfiants agissant en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/1997/48, chap. I, sect. A). Voir décision 1997/239 du Conseil.

3. Questions relatives aux droits de l'homme

133. À sa session de fond, le Conseil a examiné les questions relatives aux droits de l'homme (point 7 d) de l'ordre du jour), lors de ses 37e à 40e séances, tenues les 22 et 23 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.37 à 40). Il était saisi des documents suivants :

- a) Déclaration du Président de la délégation indonésienne à la session de fond de 1997 du Conseil économique et social (A/52/256-E/1997/108);
- b) Lettre datée du 11 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1997/21);
- c) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses quatorzième et quinzième sessions (E/1997/22)¹⁴;
- d) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquante-troisième session $(E/1997/23)^{15}$;
- e) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1997/87);
- f) Lettre datée du 11 juillet 1997, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/1997/102);
- g) Lettre datée du 18 juillet 1997, adressée au Président du Conseil par la Représentante permanente adjointe des États-Unis d'Amérique (E/1997/105);
- h) Déclaration commune sur la question de la peine de mort présentée par les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bruneï Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Singapour, Soudan, Swaziland et Zimbabwe (E/1997/106);
- i) Lettre datée du 23 juillet 1997, adressée au Président du Conseil économique et social par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/1997/107);
- j) Répertoire des projets de proposition émanant des organes subsidiaires du Conseil économique et social appelant une décision du Conseil ou portés à son attention (E/1997/L.23 Add.1 et 2);
- k) État des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des projets de décision recommandés pour adoption par le Conseil économique et social dans le document E/1997/L.23 et Add.2, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil (E/1997/L.44);
- l) Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie générale (E/1997/NGO/2).

 $^{^{14}}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 2 (E/1997/22).

 $^{^{15}}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 3 (E/1997/23).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

134. Au titre du point 7 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/49, 1997/50 et 1997/51 et les décisions 1997/240 à 1997/291 et 1997/293.

Rapports examinés par le Conseil économique et social au titre des questions relatives aux droits de l'homme

135. À sa 38e séance, le 28 juillet, sur recommandation du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses quatorzième et quinzième sessions (E/1997/22) et du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1997/87). Voir décision 1997/240 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquante-troisième session (E/1997/23)

Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

136. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé, "Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/49 du Conseil.

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale

137. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/50 du Conseil.

Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

138. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. A). Voir résolution 1997/51 du Conseil.

Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement

139. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 1, intitulé "Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1997/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 27 voix contre 17, avec quatre abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1997/241 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit¹⁶:

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Cap Vert, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti,

El Salvador, Espagne¹⁷, Inde, Jamaïque, Jordanie, Liban,

Malaisie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Bélarus, Canada, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande

Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Gabon, Philippines, République de Corée.

140. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant du Luxembourg a fait une déclaration au nom des États membres de l'Union européenne.

Droits de l'homme et extrême pauvreté

141. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 2, intitulé "Droits de l'homme et extrême pauvreté", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/242 du Conseil.

Les migrants et les droits de l'homme

142. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 3 intitulé "Les migrants et les droits de l'homme", conformément à la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/243 du Conseil.

¹⁶ La délégation lettonne a par la suite indiqué que, si elle avait été présente pendant le vote, elle aurait voté contre le projet de décision.

 $^{^{17}}$ La délégation espagnole a par la suite indiqué qu'elle avait en fait l'intention de voter contre le projet de décision.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

143. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 4, intitulé "Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/244 du Conseil.

Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

144. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 5, intitulé "Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/245 du Conseil.

<u>Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats</u>

145. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 6, intitulé "Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/246 du Conseil.

Personnel des Nations Unies

146. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 7, intitulé "Personnel des Nations Unies", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/247 du Conseil.

<u>Instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies</u>

147. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 8, intitulé "Instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/248 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et Décennie internationale des populations autochtones

148. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 9, intitulé "Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et Décennie internationale des populations autochtones", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/249 du Conseil.

Les droits de l'homme et les procédures thématiques

149. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 10, intitulé "Les droits de l'homme et les procédures thématiques", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/250 du Conseil.

Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

150. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 11, intitulé "Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/251 du Conseil.

Personnes déplacées dans leur propre pays

151. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 12, intitulé "Personnes déplacées dans leur propre pays", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/252 du Conseil.

<u>Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits</u> <u>de l'homme</u>

152. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 13, intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/253 du Conseil.

<u>Développement des activités d'information dans le domaine des droits</u> <u>de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits</u> <u>de l'homme</u>

153. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 14, intitulé "Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/254 du Conseil.

Élimination de la violence contre les femmes

154. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 15, intitulé "Élimination de la violence contre les femmes", selon la

recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/255 du Conseil.

<u>Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique</u>

155. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 16, intitulé "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/256 du Conseil.

<u>Services consultatifs, coopération technique et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits</u> de l'homme

156. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 17, intitulé "Services consultatifs, coopération technique et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/257 du Conseil.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

157. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 18, intitulé "Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/258 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Cambodge

158. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 19, intitulé "Situation des droits de l'homme au Cambodge", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/259 du Conseil.

Question de la détention arbitraire

159. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 20, intitulé "Question de la détention arbitraire", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/260 du Conseil.

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

160. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 21, intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/261 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Haïti

161. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 22, intitulé "Situation des droits de l'homme en Haïti", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/262 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Nigéria

162. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 23, intitulé "Situation des droits de l'homme au Nigéria", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/263 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

163. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 24, intitulé "Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1997/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 24 voix contre 6, avec 18 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1997/264 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili,

El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande

Bretagne et d'Irlande du nord, Suède.

Ont voté contre : Bangladesh, Chine, Cuba, Inde, Malaisie, Soudan.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Bélarus, Cap Vert, Colombie, Djibouti,

Gabon, Jordanie, Lettonie, Liban, Mozambique, Ouganda, Philippines, République de Corée, Sri Lanka, Thaïlande,

Togo, Tunisie, Turquie.

Situation des droits dans le Sud du Liban et dans la Bekaa Ouest

164. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 25 intitulé "Situation des droits de l'homme dans le Sud du Liban et dans la Bekaa Ouest", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1997/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 46 voix contre une, avec une abstention, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1997/265 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie,

Bangladesh, Bélarus, Brésil, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Inde, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka,

Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Gabon.

<u>Situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de</u> Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

165. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 26, intitulé "Situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/266 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo*

166. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 27, intitulé "Situation des droits de l'homme au Zaïre", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect B). Voir décision 1997/267 du Conseil.

167. Après l'adoption du projet de décision, le Représentant du Luxembourg a fait une déclaration au nom des États membres de l'Union européenne.

Situation des droits de l'homme au Soudan

168. À sa 38e séance, le 22 juillet, à la demande du Représentant du Soudan, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 28, intitulé "Situation des droits de l'homme au Soudan", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1997/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 31 voix contre 3, avec 14 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1997/268 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie,

Bélarus, Brésil, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, El Salvador, Espagne, États Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Jamaïque, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord,

Suède, Turquie.

Ont voté contre : Chine, Cuba, Soudan.

Se sont abstenus : Bangladesh, Djibouti, Gabon, Inde, Jordanie, Liban,

Malaisie, Mozambique, Philippines, République de Corée,

Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie.

Situation des droits de l'homme en Iraq

169. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 29, intitulé "Situation des droits de l'homme en Iraq", conformément à la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/269 du Conseil.

^{*} L'État Membre dénommé auparavant Zaïre est devenu "République démocratique du Congo" le 17 mai 1997.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

170. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 30, intitulé "Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/270 du Conseil.

Situation des droits de l'homme à Cuba

171. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 31, intitulé "Situation des droits de l'homme à Cuba", que la Commission des droits de l'homme lui avait recommandé d'adopter (E/1997/23, Chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 20 voix contre 8, avec 21 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1997/271 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, Australie, Canada, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord,

Suède, Turquie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Bélarus, Chine, Cuba, Inde, Ouganda,

Soudan, Zambie.

Se sont abstenus: Argentine, Bangladesh, Brésil, Cap Vert, Colombie,

Djibouti, El Salvador, Fédération de Russie, Gabon, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Liban, Malaisie, Mexique, Mozambique, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Togo,

Tunisie.

172. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de Cuba a fait une déclaration; après son adoption, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

173. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 32 intitulé "Situation des droits de l'homme au Myanmar", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/272 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

174. À sa 38e séance, le 22 juillet, le conseil a adopté le projet de décision 33, intitulé "Situation des droits de l'homme en Afghanistan" selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/273 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Rwanda

175. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 34, intitulé "Situation des droits de l'homme au Rwanda", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/274 du Conseil.

<u>Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et assistance dans</u> le domaine des droits de l'homme

176. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 35, intitulé "Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/275 du Conseil.

Le droit au développement

177. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 36, intitulé "Droit au développement", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/276 du Conseil.

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

178. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 37, intitulé "Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/277 du Conseil.

<u>Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée</u>

- 179. À sa 39e séance, le 23 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision 38, intitulé "Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (voir E/1997/23, chap. I, sect. B).
- 180. À la même séance, le Conseil a été saisi d'amendements que les États-Unis proposaient d'apporter au projet de décision (E/1997/L.47). Les amendements proposés, tels qu'ils ont été modifiés oralement par le secrétaire du Conseil sont les suivants :
 - "1. Au deuxième paragraphe, remplacer l'expression 'approuve la décision de la Commission tendant à ce' par les mots 'décide de recommander' et insérer après les mots 'conférence mondiale' l'expression 'ou une session extraordinaire de l'Assemblée générale'.
 - 2. Au troisième paragraphe, remplacer l'expression 'approuve également les recommandations de la Commission tendant à ce' par les mots 'recommande également'.
 - 3. Aux alinéas a), d) et f) du troisième paragraphe, insérer après les mots 'conférence mondiale' l'expression 'ou session extraordinaire de l'Assemblée générale'.
 - 4. À l'alinéa e) du troisième paragraphe, insérer après les mots 'la Conférence' l'expression 'ou la session extraordinaire'.

- 5. Au dernier paragraphe, insérer après les mots 'conférence mondiale' l'expression 'ou la session extraordinaire de l'Assemblée générale'."
- 181. À la 39e séance, le 23 juillet, des déclarations ont été faites sur les amendements proposés par les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Ouganda, qui ont également demandé qu'il soit procédé à un vote sur les amendements proposés, et par l'observateur de la République-Unie de Tanzanie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.
- 182. À la même séance, à la suite de déclarations prononcées par les représentants du Luxembourg (au nom des États membres de l'Union européenne), du Canada et de l'Australie, le Conseil a rejeté les amendements proposés au projet de décision (qui figurent dans le document E/1997/L.47) par 27 voix contre une, avec 21 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : États-Unis d'Amérique.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cap-

Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Gabon, Inde, Jamaïque, Jordanie, Liban, Malaisie, Mexique, Mozambique, Ouganda, Philippines, Soudan, Sri Lanka,

Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Zambie.

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Bélarus, Canada, El Salvador,

Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Japon, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Suède.

183. À la 39e séance également, le Conseil a adopté le projet de décision 38, selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme. Voir décision 1997/293 du Conseil.

184. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Droits de l'homme et exodes massifs

185. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 39, intitulé "Droits de l'homme et exodes massifs", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/278 du Conseil.

Renforcement du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

186. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 40, intitulé "Renforcement du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/279 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Burundi

187. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 41, intitulé "Situation des droits de l'homme au Burundi", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/280 du Conseil.

Droits de l'enfant

188. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 42, intitulé "Droits de l'enfant", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/281 du Conseil.

Les droits de l'homme et l'environnement

189. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 43, intitulé "Les droits de l'homme et l'environnement", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/282 du Conseil.

Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme

190. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 44, intitulé "Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. 1, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 29 voix contre 19, avec une abstention, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1997/283 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, El Salvador, Gabon, Inde, Jamaïque, Jordanie, Liban, Malaisie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Philippines, République

de Corée, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie,

Turquie, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Bélarus, Canada, Espagne, États-

Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande,

France, Islande, Japon, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus : Argentine.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

191. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 45, intitulé "Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/284 du Conseil.

Le droit à un procès équitable

192. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 46, intitulé "Le droit à un procès équitable", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/285 du Conseil.

Question des droits de l'homme et des états d'exception

193. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 47, intitulé "Question des droits de l'homme et des états d'exception", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/286 du Conseil.

Protection du patrimoine des populations autochtones

194. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 48, intitulé "Protection du patrimoine des populations autochtones", selon la recommandation de la Commission de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/287 du Conseil.

Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones

195. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 49, intitulé "Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/288 du Conseil.

Étude sur les droits fonciers autochtones

196. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 50, intitulé "Étude sur les droits fonciers autochtones", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/289 du Conseil.

Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme

197. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 51, intitulé "Organisation des travaux de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/290 du Conseil.

<u>Dates de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme</u>

198. À sa 38e séance, le 22 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 52, intitulé "Dates de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme", selon la recommandation de la Commission des droits de l'homme (E/1997/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1997/291 du Conseil.

199. À la 38e séance, le 22 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration concernant les projets de décision adoptés sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa seizième session

- 200. À sa 39e séance, le 23 juillet, le Conseil a examiné quatre projets de décision que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels lui avait recommandé d'adopter à sa seizième session. Les textes de ces projets figurent dans le répertoire des projets de propositions émanant des organes subsidiaires du Conseil économique et social (voir E/1997/L.23 et Add.2). Un état des incidences des projets de décision sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, a été diffusé sous la cote E/1997/L.44.
- 201. À la même séance, à la suite des déclarations prononcées par les représentants du Luxembourg (au nom des États membres de l'Union européenne) et du Canada, ainsi que par le représentant du Service de gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Genève, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen des quatre projets de décision à une reprise de sa session.
 - D. <u>Assistance économique spéciale, aide humanitaire</u> et secours en cas de catastrophe
- 202. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 8 de l'ordre du jour) à sa 31e séance, le 17 juillet 1997. Les débats qu'il a tenus à ce sujet sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/1997/SR.31). Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1997/96);
- b) Rapport du Secrétaire général contenant un examen de la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire (E/1997/98).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

203. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 1997/218.

Rapports examinés par le Conseil au titre de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe

- 204. À sa 31e séance, le 17 juillet, le Conseil a pris acte des rapports examinés au titre de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe. Voir décision 1997/218 du Conseil.
 - E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
- 205. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 9 de l'ordre du jour) à ses 40e et 42e séances, les 23 et 25 juillet 1997. Les débats qu'il a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.40 et 42). Le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/52/159-E/1997/69);
- b) Lettre datée du 9 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/52/179-E/1997/76);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/52/185);
- d) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/1997/81 et Add.1).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

206. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1997/66 et la décision 1997/294.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

207. À la 40e séance, le 23 juillet, le représentant de Cuba, au nom de l'Afrique du Sud, de Cuba, de l'Iran (République islamique d')*, du Liban, de la Namibie*, de la République arabe syrienne*, de la République-Unie de Tanzanie*, du Soudan, du Swaziland* et de la Tunisie, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.48) intitulé "Question de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies". La Chine s'est ensuite jointe aux auteurs du projet de résolution.

208. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution par 28 voix contre zéro, avec 12 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir résolution 1997/66 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit¹⁸:

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹⁸ La délégation de la Zambie a indiqué par la suite que si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

Ont voté pour : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili,

Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Inde, Jamaïque, Jordanie, Liban, Malaisie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Philippines, République de Corée, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande,

Togo, Tunisie, Turquie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Japon, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas,

Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

209. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie.

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

210. À sa 40e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/51/159-E/1997/69). Voir décision 1997/294 du Conseil.

F. Coopération régionale

- 211. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour) à ses 27e, 28e, 33e, 34e, 37e et 39e séances, tenues les 15, 18, 22 et 23 juillet 1997. Les débats qu'il a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.27, 28, 33, 34, 37 et 39). Le Conseil était saisi des documents suivants:
- a) Note du Secrétaire général sur la restructuration de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1997/5);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/1997/40 et Add.1);
- c) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1996 (E/1997/41);
- d) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 1996 (E/1997/42);
- e) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, $1996 \ (E/1997/43)$;
- f) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 1997 (E/1997/44);
- g) Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la CESAO, 1996-1997 (E/1997/45);

- h) Note du Secrétaire général sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1997/51).
- 212. À sa 27e séance, le 15 juillet, le Conseil a organisé une table ronde avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales sur la question de la réforme et de la rénovation des commissions régionales. Les débats tenus à ce sujet sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/1997/SR.27).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

213. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/4 à 1997/15, 1997/48 et 1997/54, ainsi que les décisions 1997/224, 1997/225, 1997/226 et 1997/314.

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

- 214. À la 33e séance, le 18 juillet, l'observateur du Maroc*, parlant aussi au nom de l'Espagne et de la France, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.33) intitulé "Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar".
- 215. À la 37e séance, le 22 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a informé le Conseil de l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.
- 216. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1997/48 du Conseil.

Recommandations formulées par les commissions régionales

217. Les recommandations formulées par les commissions régionales sont consignées dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1997/40/Add.1).

<u>Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action</u>

218. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé "Déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe et Plan d'action", selon la recommandation de la Commission économique pour l'Europe (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. A). Voir décision 1997/224 du Conseil.

Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée "Utilisation de la norme EDIFACT/ONU"

219. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé "Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe : 'Utilisation de la norme EDIFACT/ONU'", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. A). Voir décision 1997/225 du Conseil.

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Classification internationale-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles solides et produits minéraux

220. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III, intitulé "Classification internationale-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles solides et produits minéraux", selon la recommandation de la Commission économique pour l'Europe (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. A). Voir décision 1997/226 du Conseil.

Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

221. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. B). Voir résolution 1997/4 du Conseil.

<u>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies</u>

222. À sa 39e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé "Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. C). Voir résolution 1997/54 du Conseil.

Réforme du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique

223. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Réforme du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. D). Voir résolution 1997/5 du Conseil.

Programme de travail et ordre de priorité de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 1998-1999

224. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Programme de travail et ordre de priorité de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 1998-1999", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. D). Voir résolution 1997/6 du Conseil.

<u>Programme de travail et priorités de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour la période biennale 1996-1997</u>

225. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Programme de travail et priorités de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour la période biennale 1996-1997", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/7 du Conseil.

<u>Plan à moyen terme de la Commission économique et sociale pour l'Asie</u> occidentale pour la période 1998-2001

226. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé "Plan à moyen terme de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour la période 1998-2001", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/8 du Conseil.

<u>Programme de travail et priorités de la Commission économique et sociale</u> pour l'Asie occidentale pour la période biennale 1998-1999

227. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé "Programme de travail et priorités de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour la période biennale 1998-1999", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/9 du Conseil.

Modification de la fréquence des sessions du Comité des ressources en eau de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

228. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV, intitulé "Modification de la fréquence des sessions du Comité des ressources en eau de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/10 du Conseil.

<u>Création d'un comité des transports au sein de la Commission économique</u> et sociale pour l'Asie occidentale

229. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution V, intitulé "Création d'un comité des transports au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/11 du Conseil.

Création d'un comité technique sur la libéralisation du commerce international et la globalisation économique dans les pays de la région de la CESAO

230. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VI, intitulé "Création d'un comité technique sur la libéralisation du commerce international et la globalisation économique dans les pays de la région de la CESAO", selon la recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/12 du Conseil.

Progrès réalisés pour faciliter la réinstallation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans son siège permanent de Beyrouth

231. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VII, intitulé "Progrès réalisés pour faciliter la réinstallation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale dans son siège permanent de Beyrouth", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/13 du Conseil.

Changements et modifications d'organisation et de programme adoptés depuis 1994 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

232. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VIII, intitulé "Changements et modifications d'organisation et de programme adoptés depuis 1994 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir résolution 1997/14 du Conseil.

<u>Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique et</u> sociale pour l'Asie occidentale en 1999 et rôle de la Commission au XXIe siècle

233. À sa 34e séance, le 18 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IX, intitulé "Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 1999 et rôle de la Commission au XXIe siècle", selon la recommandation de la Commission (E/1997/40/Add.1, chap. I, sect. E). Voir décision 1997/15 du Conseil.

<u>Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de la coopération régionale</u>

234. À sa 34e séance, le 18 juillet, sur la recommandation du Président, le Conseil a pris acte des documents dont il était saisi au titre de la question de la coopération régionale. Voir décision 1997/314 du Conseil.

G. <u>Souveraineté permanente sur les ressources nationales</u>
dans le territoire palestinien et les autres territoires
arabes occupés

235. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés (point 11 de l'ordre du jour) à ses 41e et 42e séances, les 24 et 25 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.41 et 42). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général qui transmettait le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (A/52/172-E/1997/71 et Corr.1).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

236. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1997/67 et la décision 1997/309.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

237. À la 41e séance, le 24 juillet, le représentant de la Jordanie, au nom du Bangladesh, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte*, de la Jordanie, de la Malaisie,

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

du Soudan et de la Tunisie, a présenté un projet de résolution (E/1997/L.52) intitulé "Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé", dont le texte est le suivant :

"Le Conseil économique et social,

<u>Rappelant</u> la résolution 51/190 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996,

Rappelant aussi sa résolution 1996/40 du 26 juillet 1996,

<u>Guidé</u> par les principes de la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 465 (1980) du 1er mars 1980 et 497 (1981) du 17 décembre 1981,

<u>Réaffirmant</u> que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

<u>Convaincu</u> que l'occupation étrangère entrave l'action menée pour réaliser un développement durable et un environnement économique viable,

<u>Profondément préoccupé</u> par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé,

Tenant compte des importants travaux qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour soutenir le développement économique et social du peuple palestinien,

<u>Conscient</u> de la nécessité pressante du développement des infrastructures économiques et sociales du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et d'une amélioration des conditions de vie du peuple palestinien sans lesquels il est impossible de favoriser la paix et la stabilité,

- 1. <u>Souligne</u> la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur du territoire, notamment en levant les restrictions à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, et la libre circulation à destination et en provenance du monde extérieur;
- 2. <u>Souligne en outre</u> l'importance vitale de la construction et de la mise en service de l'aéroport et du port maritime de Gaza ainsi que de la possibilité de participer sans entrave au développement économique et social du peuple palestinien;

- 3. <u>Exige</u> qu'Israël, puissance occupante, mette un terme à ses mesures de châtiment collectif à l'encontre du peuple palestinien, notamment le bouclage du territoire palestinien occupé, le siège de villes palestiniennes, la destruction d'habitations et le fait d'isoler Jérusalem;
- 4. <u>Réaffirme</u> le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population arabe du Golan syrien occupé sur toutes leurs ressources naturelles et économiques, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser ni mettre en péril ces ressources;
- 5. <u>Réaffirme également</u> que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social;
- 6. <u>Souligne</u> l'importance des travaux effectués sous l'égide du Secrétaire général par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés;
- 7. <u>Invite instamment</u> les États Membres à encourager les investissements étrangers privés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, en matière d'infrastructures, de projets créateurs d'emplois et de développement social, dans le but d'atténuer les privations dont souffre le peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie;
- 8. <u>Prie</u> le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution et de continuer à inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, une mise à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, en collaboration avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies;
- 9. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1998 une question intitulé 'Répercussions de l'occupation israélienne sur les droits économiques et sociaux et les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé'."
- 238. À la 42e séance, le 25 juillet, le représentant de la Jordanie, parlant au nom des auteurs du projet de résolution, a donné lecture des révisions qui y avaient été apportées.
- 239. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement, par 43 voix contre une, avec 2 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir résolution 1997/67 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Islande, Inde, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

<u>Se sont abstenus</u>: Australie, Roumanie.

240. Avant l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par le représentant des États-Unis d'Amérique et l'Observateur d'Israël; après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada et de la Fédération de Russie, ainsi que par l'Observateur de la Palestine.

Note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé

241. À sa 42e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (A/52/172-E/1997/71 et Corr.1). Voir décision 1997/309 du Conseil.

H. Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale

- 242. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale (point 12 de l'ordre du jour) à sa 42e séance, le 25 juillet 1997. Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (A/52/155-E/1997/68 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/1996/97 et Add.1);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le Fonds monétaire international sur la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds monétaire international (E/1997/78).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

243. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 1997/310 et 1997/311.

Examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social

244. À la 42e séance, le 25 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté un projet de décision (E/1997/L.58)

intitulé "Examen des organes subsidiaires du Conseil économique et social" qui avait été soumis à l'issue de consultations officieuses.

245. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 1997/310 du Conseil.

Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale

- 246. À la 42e séance, le 25 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), a présenté oralement un projet de décision intitulé "Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale" qui avait été arrêté lors de consultations officieuses.
- 247. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 1997/311 du Conseil.

I. Organisations non gouvernementales

248. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des organisations non gouvernementales (point 13 de l'ordre du jour) de la 40e à la 43e séance, du 23 au 25 juillet 1997. On trouvera le résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.40 à 43). Le Conseil était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

249. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/57 et 1997/58 et les décisions 1997/295 à 1997/298, 1997/312 et 1997/315.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90)

Élargissement du Comité chargé des organisations non gouvernementales

250. À la 40e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé "Élargissement du Comité chargé des organisations non gouvernementales", recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90. chap. I, sect. A). Voir la résolution 1997/57 du Conseil.

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

- 251. À la 40e séance, le 23 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution II, intitulé "Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies", recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90, chap. I, sect. A). Le Conseil a été informé que ce projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.
- 252. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir la résolution 1997/58 du Conseil.

Demandes d'admission au statut consultatif émanant d'organisations non gouvernementales

- 253. À la 40e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé "Demandes d'admission au statut consultatif" recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90, chap. I, sect. B). Voir la décision 1997/295 du Conseil.
- 254. Après l'adoption du projet de décision, les représentants des États-Unis d'Amérique et de Cuba ont fait une déclaration.

Reprise de la session de 1997 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

- 255. À sa 40e séance, le 23 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision II, intitulé "Reprise de la session de 1997 du Comité chargé des organisations non gouvernementales", recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90, chap. I, sect. B).
- 256. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'une déclaration sur les incidences du projet de décision sur le budget-programme.
- 257. Le Conseil a ensuite adopté le projet de décision. Voir la décision 1997/296 du Conseil.

Réunions du Comité chargé des organisations non gouvernementales

- 258. À sa 40e séance, le 23 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision III, intitulé "Réunions du Comité chargé des organisations non gouvernementales", recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90, chap. I, sect. B). Le Conseil a été informé que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.
- 259. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 1997/297 du Conseil.

Autres recommandations

Participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes aux travaux de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session, d'organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet mondial pour le développement social aux travaux de la Commission du développement social à sa trente-sixième session et d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence sur la population et le développement aux travaux de la Commission de la population et du développement à sa trente et unième session

260. À la 38e séance, le 22 juillet, le représentant de l'Allemagne a présenté un projet de décision (E/1997/L.45) intitulé "Participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes aux travaux de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-deuxième session, d'organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet mondial pour le développement social aux travaux de la Commission du développement social à sa trente-sixième session et d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence sur la

population et le développement aux travaux de la Commission de la population et du développement à sa trente et unième session".

261. À sa 40e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 1997/298 du Conseil.

<u>Participation des organisations non gouvernementales aux travaux de</u> l'Assemblée générale

262. À la 41e séance, le 24 juillet, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution (E/1997/L.51) intitulé "Participation des organisations non gouvernementales aux travaux de l'Assemblée générale", qui était libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social

<u>Recommande</u> à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Participation des organisations non gouvernementales à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant l'Article 71 de la Charte des Nations Unies, les résolutions 1296 (XLIV) du 25 mai 1968 et 1996/31 du 25 juillet 1996 et la décision 1996/297 du 25 juillet 1996 du Conseil économique et social, ainsi que les résolutions 49/252 et 51/181 de l'Assemblée générale, et tenant compte des recommandations du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies,

<u>Prenant note</u> de la présence circonstancielle à des séances de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social,

- 1. <u>Décide</u> d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à assister aux séances publiques plénières de l'Assemblée et aux séances publiques de ses grandes commissions ainsi qu'à ses sessions extraordinaires et à mettre à la disposition des Nations Unies les documents et déclarations qu'elles auront préparés à l'occasion de ces réunions;
- 2. <u>Prie</u> le Secrétaire général d'établir aux fins d'examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session un rapport intérimaire sur les pratiques et arrangements existants relatifs à la participation des organisations non gouvernementales aux organes et organismes des Nations Unies et aux autres entités du système des Nations Unies; ce rapport intérimaire exposera l'état des pratiques, procédures, modalités et règlements concernant les arrangements relatifs à la participation des organisations non gouvernementales;

- 3. <u>Invite également</u> le Secrétaire général, dans un rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, à proposer des procédures définissant toute participation plus poussée des organisations non gouvernementales aux travaux de l'Assemblée générale, de ses grandes commissions et de ses sessions extraordinaires, selon qu'il conviendra, aux fins d'examen; ces propositions et ces procédures reconnaîtront le caractère essentiellement intergouvernemental desdites organisations, n'entraîneront pas de dépenses nouvelles ou additionnelles pour l'Organisation et seront compatibles avec les limites fixées par les procédures déjà définies dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, ainsi qu'avec les décisions pertinentes de l'Assemblée générale, sans préjuger de toute participation que ces organes permettent déjà aux organisations non gouvernementales en application des pratiques et arrangements existants."
- 263. À la même séance, les représentants de la Malaisie et des États-Unis d'Amérique, ainsi que l'observateur de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait une déclaration. Le Président du Conseil a également fait une déclaration.
- 264. À la 42e séance, le 25 juillet, le Président du Conseil a donné lecture du texte d'une proposition présentée par la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et par les États-Unis d'Amérique*.
- 265. À la même séance, les représentants de Cuba, de la Jamaïque, des Philippines, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, de l'Ouganda, du Canada et du Bangladesh ainsi que l'observateur de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait une déclaration.
- 266. À la 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a décidé de remettre à plus tard l'examen du projet de résolution E/1997/L.51 en attendant l'issue des délibérations sur ce thème à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Voir la décision 1997/312 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

267. À la 43e séance, le 25 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/90). Voir la décision 1997/315 du Conseil.

J. <u>Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds</u>

268. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds (point 14 de l'ordre du jour), à ses 40e et 43e séances, les 23 et 25 juillet 1997. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.40 et 43). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les idées nouvelles et

^{*} Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

novatrices pour mobiliser des fonds afin de faire face aux engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial (A/52/203-E/1997/85).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

269. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 1997/313.

Rapport du Secrétaire général sur les idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds afin de faire face aux engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial

270. À sa 43e séance, le 25 juillet, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur les idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds afin de faire face aux engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial (A/52/203-E/1997/85). Voir la décision 1997/313 du Conseil).

Chapitre VI

ÉLECTIONS, NOMINATIONS, PRÉSENTATION DE CANDIDATURES ET CONFIRMATION DES CANDIDATURES

- 1. Le Conseil a examiné la question des élections, des nominations, de la présentation de candidatures et de la confirmation des candidatures à sa session d'organisation et à la reprise de sa session d'organisation (point 8). La question a été examinée aux 2e et 4e séances, tenues respectivement les 7 février et 1er mai 1997. On trouvera le résumé des travaux dans les comptes rendus analytiques correspondants (voir 1997/SR.2 à 4). Le Conseil était saisi des documents suivants :
- a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 1997 (E/1997/2 et Add.1);
- b) Note du Secrétaire général sur la confirmation de la candidature des membres des commissions techniques du Conseil (E/1997/L.1 et Add.1 et 2 et E/1997/L.17);
- c) Note du Secrétaire général sur l'élection de trois membres du Comité des ressources naturelles (E/1997/L.2 et Add.1 et 2);
- d) Note du Secrétaire général sur le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1997/L.3);
- e) Note du Secrétaire général sur l'élection de deux membres du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1997/L.6 et Add.1);
- f) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/1997/L.8);
- g) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/1997/L.9);
- h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 14 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1997/L.10);
- i) Note du Secrétaire général sur la nomination de sept membres du Comité du programme et de la coordination (E/1997/L.11);
- j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 13 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/1997/L.12);
- k) Note du Secrétaire général sur l'élection de neuf membres du Conseil de coordination du Programme commun coparrainé sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (E/1997/L.13);
- 1) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/1997/L.14);

m) Note du Secrétaire général sur la nomination de cinq membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ($\rm E/1997/L.16$).

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

2. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 1997/212 A et B.

Chapitre VII

QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1997 au Siège de l'ONU les 23 janvier et 7 février 1997 (1re et 2e séances), une reprise de sa session d'organisation au Siège de l'ONU les 1er et 2 mai 1997 (3e à 5e séances) et sa session de fond à l'Office des Nations Unies à Genève du 30 juin au 25 juillet 1997 (6e à 43e séances). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1997/SR.1 à 43).

A. Décisions prises par le Conseil

- 2. À sa session d'organisation pour 1997, le Conseil a adopté 11 décisions concernant les questions d'organisation. Voir les décisions 1997/201 à 1997/211 du Conseil.
- 3. À sa session de fond de 1997, le Conseil a adopté deux décisions concernant les questions d'organisation. Voir les décisions 1997/214 et 1997/215 du Conseil.

B. Travaux du Conseil

SESSION D'ORGANISATION

4. La lère séance, tenue le 23 janvier, a été ouverte par le Président du Conseil économique et social pour 1996, M. Jean-Marie Kacou Gervais (Côte d'Ivoire). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1997, M. Karel Kovanda (République tchèque), a fait une déclaration.

1. Bureau du Conseil

- 5. Conformément au paragraphe 2~k) de sa résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 23~janvier pour élire son bureau.
- 6. À la 1re séance, le Conseil a élu par acclamation M. Daniel Abibi (Congo), M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), M. Juan Somavía (Chili), et M. Gerhard Walter Henze (Allemagne) vice-présidents du Conseil pour 1997.
- 7. À la 5e séance, le 2 mai, le Conseil a élu par acclamation M. Vladimir Galuska (République tchèque) Président du Conseil en remplacement de M. Karel Kovanda (République tchèque) qui avait donné sa démission.

2. Ordre du jour de la session d'organisation de 1997

- 8. Le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation à la lre séance, le 23 janvier. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/1997/2 et Add.1).
- 9. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session d'organisation (voir annexe I du présent rapport).

3. Programme de travail de base pour 1997 et 1998

10. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 1997 et 1998 à la 2e séance, le 7 février. Il était saisi d'une note du Secrétaire général

contenant le programme de travail de base pour 1997 et 1998 (E/1997/1) et des projets de proposition y relatifs présentés par le Président et des membres du bureau (E/1997/L.4/Rev.1).

- 11. À la même séance, le Président a fait une déclaration au sujet des consultations officieuses qui avaient été tenues sur le programme pour 1997 et 1998. Le Conseil a alors pris les décisions figurant dans le document E/1997/L.4/Rev.1. (Voir les décisions 1997/201 à 1997/207 du Conseil).
 - 4. <u>Organisation des travaux de la quarantième session</u> de la Commission des stupéfiants
- 12. À sa 2e séance, le 7 février, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 16 décembre 1996 adressée au Président du Conseil par le Président de la Commission des stupéfiants (E/1997/10) qui contenait un projet de décision pour examen par le Conseil.
- 13. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 1997/208 du Conseil.

5. Organisations non gouvernementales

- 14. À la 2e séance, sur la recommandation du Président, le Conseil a adopté oralement une décision sur la question de l'accréditation des organisations non gouvernementales. Voir la décision 1997/209 du Conseil.
 - 6. <u>Documentation du Comité chargé des organisations</u> <u>non gouvernementales</u>
- 15. À sa 2e séance, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat sur la documentation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/9) et d'un projet de décision (E/1997/L.7) présenté par le Président et des membres du Bureau.
- 16. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel que modifié par le représentant de la Fédération de Russie. Voir la décision 1997/210 du Conseil.
 - 7. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et leur incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 17. À sa 2e séance, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/1997/5) et d'un projet de décision (E/1997/L.5) présenté par le Président et des membres du Bureau.
- 18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir la décision 1997/211 du Conseil.

SESSION DE FOND

8. Ordre du jour de la session de fond de 1997

- 19. À sa 6e séance, le 30 juin, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 1997. Il était saisi des documents ci-après :
 - a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1997/100);
- b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 1997 (E/1997/L.15);
- c) Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session (E/1997/L.21).
- 20. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 1997 (voir annexe I) et approuvé l'organisation des travaux de la session. Voir le paragraphe 1 de la décision 1997/214 du Conseil.
 - 9. <u>Participation d'organisations non gouvernementales</u> aux travaux du Conseil économique et social
- 21. À sa 16e séance, le 7 juillet, le Conseil a décidé, conformément à l'article 79 de son règlement intérieur, que le Centre international de génie génétique et de biologie, qui est une organisation intergouvernementale, pourrait participer à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de son domaine d'activité. Voir la décision 1997/215 du Conseil.
 - 10. <u>Demandes d'audition présentées par les organisations</u> non gouvernementales
- 22. À la 16e séance, le 7 juillet, et à la 22e séance, le 10 juillet, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1997/80 et Add.1 et 2), le Conseil a approuvé les demandes présentées par des organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil à sa session de fond de 1997 (voir la décision 1997/214 du Conseil, par. 2).

Annexe I

ORDRES DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION DE 1997 ET DE LA SESSION DE FOND DE 1997

Ordre du jour de la session d'organisation de 1997 adopté par le Conseil à sa 1re séance, le 23 janvier 1997

- 1. Élection du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Programme de travail de base du Conseil.
- 4. Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale : mesures supplémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.
- 5. Examen des organes subsidiaires du Conseil.
- 6. Comité chargé des organisations non gouvernementales.
- 7. Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
- 8. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Ordre du jour de la session de fond de 1997 adopté par le Conseil à sa 6e séance, le 30 juin 1997

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements; commerce.

<u>Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au</u> service de la coopération internationale pour le développement

- 3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Coordination des activités à l'échelle du système : financement des activités opérationnelles de développement : application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale;
 - b) Suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale;
 - c) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;

d) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat consacré aux questions de coordination

- 4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans les domaines suivants :
 - a) Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies;
 - b) Eau douce, y compris approvisionnement en eau salubre et non polluée et assainissement.

Débat général

- 5. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies.
- 6. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Collaboration multisectorielle concernant la question "Tabac ou santé";
 - c) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - d) Coordination des activités des organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie;
 - e) Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise;
 - f) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
 - g) Calendrier des conférences dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes;
 - h) Université des Nations Unies;
 - i) Proclamation d'années internationales.
- 7. Rapports, conclusions et recommandations des organes subsidiaires :
 - a) Questions économiques;
 - b) Ouestions relatives à l'environnement;
 - c) Questions sociales;
 - d) Questions relatives aux droits de l'homme.
- 8. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

- 9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 10. Coopération régionale.
- 11. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
- 12. Application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale.
- 13. Organisations non gouvernementales :
 - a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales;
 - b) Élargissement de la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales.
- 14. Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET CONNEXES

A. <u>Conseil économique et social</u>

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

		Mandat expirant
Composition en 1997	Composition en 1998ª	<u>le 31 décembre</u>
Afrique du Sud	Allemagne	1999
Allemagne	Argentine	1998
Argentine	Bangladesh	1998
Australie	Canada	1998
Bangladesh	Cap-Vert	1999
Bélarus	Chili	1999
Brésil	Chine	1998
Canada	Cuba	1999
Cap-Vert	Djibouti	1999
Chili	El Salvador	1999
Chine	Espagne	1999
Colombie	Fédération de Russie	1998
Congo	Finlande	1998
Côte d'Ivoire	France	1999
Cuba	Gabon	1998
Djibouti	Gambie	1999
El Salvador	Guyana	1998
Espagne	Islande	1999
États-Unis d'Amérique	Japon	1999
Fédération de Russie	Jordanie	1998
Finlande	Lettonie	1999
France	Liban	1998
Gabon	Mexique	1999
Gambie	Mozambique	1999
Guyana	Nicaragua	1998
Inde	République centrafricaine	1998
Islande	République de Corée	1999
Jamaïque	République tchèque	1998
Japon	Roumanie	1998
Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Lettonie	et d'Irlande du Nord	1998
Liban	Sri Lanka	1999
Luxembourg	Suède	1998
Malaisie	Togo	1998
Mexique	Tunisie	1998
Mozambique	Turquie	1999
Nicaragua	Zambie	1999
Ouganda		
Pays-Bas		
Philippines		
Pologne		
République		
gontrofrigaino		

centrafricaine

Composition en 1997

République de Corée
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni de GrandeBretagne et d'Irlande
du Nord
Soudan
Sri Lanka
Suède
Thaïlande
Togo
Tunisie
Turquie
Zambie

 $^{\rm a}$ Les 18 sièges restants seront pourvus par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

B. Commissions et sous-commissions techniques

COMMISSION DE STATISTIQUE

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1997	Composition en 1998 et 1999	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne	Allemagne	2001
Argentine	Argentine	2001
Botswana	Australie	2001
Bulgarie	Botswana	2001
Chine	Bulgarie	1999
Colombie	Chine	1999
Espagne	Colombie	1999
États-Unis d'Amérique	Côte d'Ivoire	2001
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	1999
France	Fédération de Russie	2001
Inde	Inde	2000
Jamaïque	Islande	2001
Japon	Jamaïque	2000
Kenya	Japon	2000
Mexique	Mexique	2000
Pakistan	Pakistan	1999
Pays-Bas	Pays-Bas	2000
Portugal	Portugal	2000
République tchèque	République tchèque	2000
Roumanie	Roumanie	1999
Royaume-Uni de Grande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Bretagne et d'Irlande	et d'Irlande du Nord	2000
du Nord	Soudan	1999
Soudan	Togo	1999
Togo	Tunisie	2001
Zambie		

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

G.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	G 1000b	Mandat expirant
Composition en 1997	Composition en 1998 ^b	<u>le 31 décembre</u>
Allemagne	Afrique du Sud	2001
Algérie	Allemagne	2000
Bangladesh	Algérie	1998
Belgique	Bangladesh	2000
Brésil	Belgique	2000
Bulgarie	Brésil	1999
Cameroun	Bulgarie	1999
Canada	Cameroun	2000
Chine	Canada	2000
Congo	Chine	2001
Côte d'Ivoire	Congo	1998
Égypte	Côte d'Ivoire	2000
El Salvador	Égypte	1999
États-Unis d'Amérique	El Salvador	1998
Éthiopie	États-Unis d'Amérique	2001
Ex-République yougoslave	Éthiopie	2000
de Macédoine	Ex-République yougoslave	
Fédération de Russie	de Macédoine	1998
France	Fédération de Russie	2001
Hongrie	France	1999
Inde	Hongrie	2000
Indonésie	Inde	2001
Iran (République	Indonésie	1999
islamique d')	Iran (République islamique d')	1998
Italie	Jamaïque	2001
Jamaïque	Japon	1999
Japon	Kenya	1999
Kenya	Malaisie	2000
Lesotho	Malawi	2001
Malaisie	Malte	1998
Malte	Mexique	2001
Mexique	Niger	2001
Nigéria	Nigéria	2001
Ouganda	Panama	2000
Pakistan	Pays-Bas	1999
Panama	Pérou	1998
Pays-Bas	Philippines	2001
Pérou	République arabe syrienne	1998
Philippines	République de Corée	2001
République arabe	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et	2002
syrienne	d'Irlande du Nord	2001
République de Corée	Soudan	1999

Composition en 1997	Composition en 1998 ^b	Mandat expirant le 31 décembre
Royaume-Uni de Grande-	Suède	2001
Bretagne et d'Irlande	Thaïlande	2000
du Nord	Turquie	2000
Soudan	Ukraine	2001
Tunisie		
Turquie		
Ukraine		
Venezuela		
Zambie		

^b Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet le ler janvier 1998 et de deux membres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2000 (décision 1997/212 B).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

		Mandat expirant
Composition en 1997	Composition en 1998	le 31 décembre
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2000
Allemagne	Allemagne	1999
Argentine	Argentine	1998
Autriche	Autriche	1998
Bélarus	Bélarus	1999
Bénin	Bénin	1998
Cameroun	Cameroun	2000
Canada	Canada	2000
Chili	Chili	2000
Chine	Chine	2000
Égypte	Cuba	2000
Espagne	Égypte	1998
États-Unis d'Amérique	Équateur	1999
Éthiopie	Espagne	1998
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	1999
Finlande	Éthiopie	1998
France	Fédération de Russie	1999
Gabon	Finlande	2000
Gambie	France	1999
Inde	Gabon	1999
Iran (République	Gambie	1999
islamique d')	Guatemala	1998
Jamaïque	Inde	2000
Japon	Iran (République islamique d')	1998
Malawi	Jamaique	2000
Malte	Japon	1999
Mauritanie	Malaisie	1998
Mongolie	Malawi	2000
Norvège	Malte	2000
Ouganda	Mauritanie	1999
Pakistan	Mongolie	1998
Pays-Bas	Népal	1999
Pérou	Norvège	1998
Pologne	Ouganda	2000
République de Corée	Pakistan	2000
République dominicaine	Pays-Bas	2000
Soudan	Pérou	1999
Togo	Philippines	2000
Ukraine	Pologne	2000
Venezuela	République de Corée	1999
Venezacia	République dominicaine	1998
	Roumanie	2000
	Soudan	1999
	Togo	1998
	Ukraine	1998
	Venezuela	1999
	v CIIC 2 UC 1 U	±

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

		Mandat expirant
Composition en 1997	Composition en 1998	le 31 décembre
Afrique du Sud	Afrique du Sud	1999
Algérie	Allemagne	1999
Allemagne	Argentine	1999
Angola	Autriche	1999
Argentine	Bangladesh	2000
Autriche	Bélarus	1998
Bangladesh	Bhoutan	2000
Bélarus	Botswana	2000
Bénin	Brésil	1998
Bhoutan	Canada	2000
Brésil	Cap-Vert	1999
Bulgarie	Chili	2000
Canada	Chine	1999
Cap-Vert	Congo	2000
Chili	Cuba	2000
Chine	Danemark	1998
Colombie	El Salvador	2000
Cuba	Équateur	1999
Danemark	États-Unis d'Amérique	1998
Égypte	Fédération de Russie	2000
El Salvador	France	1998
Équateur	Guatemala	2000
États-Unis d'Amérique	Guinée	1998
Éthiopie	Inde	2000
Fédération de Russie	Indonésie	1999
France	Irlande	1999
Gabon	Italie	1999
Guinée	Japon	1999
Inde	Luxembourg	2000
Indonésie	Madagascar	1998
Irlande	Malaisie	1998
Italie	Mali	1998
Japon	Maroc	2000
Madagascar	Mexique	1998
Malaisie	Mozambique	1999
Mali	Népal	2000
Mexique	Ouganda	1998
Mozambique	Pakistan	1998
Népal	Pérou	2000
Nicaragua	Philippines	2000
Ouganda	Pologne	2000

Composition en 1997	Composition en 1998	Mandat expirant le 31 décembre
Pakistan	République de Corée	1998
Pays-Bas	République démocratique du Congo ^c	1999
Philippines	République tchèque	1999
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
République démocratique	et d'Irlande du Nord \dots	2000
du Congo°	Rwanda	2000
République dominicaine	Sénégal	2000
République tchèque	Soudan	2000
Royaume-Uni de Grande-	Sri Lanka	2000
Bretagne et d'Irlande	Tunisie	2000
du Nord	Ukraine	1998
Sri Lanka	Uruguay	1999
Ukraine	Venezuela	2000
Uruguay		
Zimbabwe		

[°] Ex-Zaïre.

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

(26 membres)

Membres élus le 7 mars 1994 pour un mandat de quatre ans par la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session

José Augusto Lindgren Alves (Brésil)

Suppléant : Marília Sardenberg Zelner Gonçalves (Brésil)

Judith Sefi Attah (Nigéria)

Suppléant : Christy Ezim Mbonu (Nigéria)

José Bengoa (Chili)

Suppléant : Mario Ibarra (Chili)

Stanislav Chernichenko (Fédération de Russie)

Suppléant : Teimuraz Ramishvili (Fédération de Russie)

Erica-Irene Daes (Grèce)

Suppléant : Kalliopi Koufa (Grèce)

Osman El-Hajje (Liban)

Fan Guoxiang (Chine)

Suppléant : Zhong Shukong (Chine)

El-Hadji Guissé (Sénégal)

Suppléant : Ndary Touré (Sénégal)

Lucy Gwanmesia (Cameroun)

Suppléant : Pierre Sob (Cameroun)

Louis Joinet (France)

<u>Suppléant</u>: Emmanuel Decaux (France)

Mohammed Sardar Ali Khan (Inde)

Miguel Limón Rojas (Mexique)

Suppléant : Héctor Fix Zamudio (Mexique)

Claire Palley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Suppléant : John Merrills (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord)

Membres élus le 22 avril 1996 pour un mandat de quatre ans par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session

Marc Bossuyt (Belgique)

Suppléant : Guy Genot (Belgique)

Volodymyr Boutkevitch (Ukraine)

<u>Suppléant</u>: Olexandre Kouptchichine (Ukraine)

Asbjorn Eide (Norvège)

<u>Suppléant</u>: Jan Helgesen (Norvège)

Ribot Hatano (Japon)

<u>Suppléant</u>: Yozo Yokota (Japon)

Ahmed M. Khalifa (Égypte)

<u>Suppléant</u>: Ahmed Khalil (Égypte)

Miguel J. Alfonso Martínez (Cuba)

<u>Suppléant</u>: Marianela Ferriol Echevarría (Cuba)

Ioan Maxim (Roumanie)

<u>Suppléant</u>: Petru Pavel Gavrilescu (Roumanie)

Mustapha Mehedi (Algérie)

Sang Yong Park (République de Corée)

Clemencia Forero Ucros (Colombie)

Suppléant : Jorge Orlando Melo (Colombie)

Halima Embarek Warzazi (Maroc)

Suppléant : Mohamad Benkaddour (Maroc)

David Weissbrodt (États-Unis d'Amérique)

<u>Suppléant</u>: Robert J. Portman (États-Unis d'Amérique)

Fisseha Yimer (Éthiopie)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1997	Composition en 1998	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne	Allemagne	2000
Angola	Angola	1998
Bahamas	Belgique	1998
Belgique	Bolivie	2001
Brésil	Brésil	1999
Bulgarie	Bulgarie	1998
Chili	Chili	1999
Chine	Chine	1999
Chypre	Cuba	2001
Congo	Congo	1998
Costa Rica	Côte d'Ivoire	2001
Équateur	États-Unis d'Amérique	1999
États-Unis d'Amérique	Éthiopie	2000
Éthiopie	Fédération de Russie	1998
Fédération de Russie	France	2000
France	Ghana	2000
Ghana	Grèce	1998
Grèce	Inde	2001
Guinée	Indonésie	1998
Inde	Iran (République islamique d')	2001
Indonésie	Japon	2000
Iran (République	Lesotho	2001
islamique d')	Liban	1999
Japon	Malaisie	2001
Jamahiriya arabe	Mali	1999
libyenne	Maroc	2000
Kenya	Mexique	1998
Liban	Norvège	1999
Malaisie	Ouganda	2001
Mali	Paraguay	2000
Maroc	Pérou	2000
Mexique	Philippines	1998
Namibie	Pologne	2000
Norvège	Portugal	1998
Paraguay	République de Corée	2001
Pérou	République dominicaine	1999
Philippines	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Pologne	et d'Irlande du Nord	2000
Portugal	Rwanda	2001

Composition en 1997	Composition en 1998	Mandat expirant le 31 décembre
République de Corée	Sainte-Lucie	2001
République dominicaine	Slovaquie	2001
Royaume-Uni de Grande-	Soudan	1999
Bretagne et d'Irlande	Sri Lanka	2001
du Nord	Swaziland	2001
Slovaquie	Thaïlande	1999
Swaziland	Togo	2000
Thaïlande		1998
Togo		
Tunisie		

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

			Mandat expirant
Composition en 1997	Composition en 1998 et 1999		<u>le 31 décembre</u>
Afrique du Sud	Afrique du Sud		 1999
Allemagne	Algérie		 1999
Algérie	Allemagne		 1999
Australie	Australie		 2001
Bahamas	Bolivie		 1999
Belgique	Brésil		 1999
Bolivie	Bulgarie		 1999
Brésil	Canada		 1999
Bulgarie	Chili		 2001
Canada	Chine		 2001
Chine	Colombie		 2001
Colombie	Côte d'Ivoire		 2001
Côte d'Ivoire	Cuba		 1999
Cuba	Égypte		 1999
Équateur	Équateur		 1999
Égypte	Espagne		2001
Espagne	États-Unis d'Amérique		 1999
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie		 2001
Fédération de Russie	France		 1999
Finlande	Ghana		 2001
France	Grèce		 1999
Ghana	Inde		 1999
Grèce	Indonésie		 1999
Guinée	Iran (République islamique d	′)	 1999
Inde	Italie		 1999
Indonésie	Jamaïque		 1999
Iran (République	Japon		 2001
islamique d')	Liban		 2001
Italie	Malaisie		 1999
Jamaïque	Maroc		 1999
Japon	Maurice		 2001
Liban	Mexique		2001
Libéria	Nigéria		 1999
Malaisie	Pakistan		 1999
Maroc	Pays-Bas		 1999
Mexique	Pologne		 1999
Nigéria	Portugal		 1999
Pakistan	République arabe syrienne .		 1999
Paraguay	République de Corée		 1999

		Mandat expirant
Composition en 1997	Composition en 1998 et 1999	<u>le 31 décembre</u>
Pays-Bas	République populaire	
Pologne	démocratique lao	2001
Portugal	République tchèque	1999
République arabe	Roumanie	2001
syrienne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
République de Corée	et d'Irlande du Nord \dots	2001
République tchèque	Sierra Leone	2001
Roumanie	Soudan	1999
Royaume-Uni de Grande-	Suède	1999
Bretagne et d'Irlande	Suisse	2001
du Nord	Thaïlande	1999
Soudan	Tunisie	1999
Suède	Turquie	2001
Sri Lanka	Ukraine	2001
Thaïlande	Uruguay	2001
Tunisie	Venezuela	1999
Ukraine		
Venezuela		

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT^d

Membres

Afghanistan
Arabie saoudite
Azerbaïdjan
Bahreïn
Égypte

Émirats arabes unis

Inde

Iran (République islamique d')

Iraq Jordanie Kazakhstan Koweït Kirghizistan Liban Oman

Ouzbékistan Pakistan Oatar

République arabe syrienne

Tadjikistan Turquie Turkménistan

Yémen

d La Suède a démissionné de la Sous-Commission. Voir le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarantième session [Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 8 (E/1997/28)], chap. I, sect. C.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1997	Composition en 1998 et 1999	Mandat expirant le 31 décembre
Autriche	Allemagne	2000
Angola	Arabie saoudite	2000
Argentine	Argentine	2000
Bélarus	Autriche	1999
Bolivie	Bénin	2000
Burundi	Bolivie	1999
Canada	Botswana	2000
Chine	Brésil	2000
Colombie	Chine	2000
Costa Rica	Colombie	1999
Égypte	Costa Rica	2000
États-Unis d'Amérique	Côte d'Ivoire	2000
Fédération de Russie	Égypte	1999
Fidji	Équateur	2000
France	États-Unis d'Amérique	2000
Gambie	Fédération de Russie	1999
Indonésie	Fidji	1999
Iran (République	France	2000
islamique d')	Gambie	1999
Italie	Inde	2000
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2000
Japon	Italie	2000
Lesotho	Jamaïque	1999
Madagascar	Japon	1999
Malawi	Lesotho	1999
Mexique	Malawi	1999
Nicaragua	Mexique	2000
Nigéria	Pakistan	1999
Pakistan	Pays-Bas	1999
Paraguay	Philippines	1999
Pays-Bas	Pologne	2000
Philippines	République de Corée	2000
Pologne	Roumanie	2000
République de Corée	Soudan	1999
Soudan	Suède	1999
Suède	Swaziland	1999
Swaziland	Togo	2000
Thaïlande	Tunisie	1999
Tunisie	Ukraine	1999
Ukraine	Zambie	1999
Zambie		

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

(53 membres)

Composition en 1997	Composition en 1998 ^e	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne	Allemagne ^f	
Antigua-et-Barbuda	Angola	2001
Arabie saoudite	Autrichef	
Autriche	Bénin	1999
Azerbaïdjan	Cameroun	2001
Bélarus	Chine ^f	
Belgique	Côte d'Ivoire	1999
Bolivie	Éthiopie	1999
Brésil	Fédération de Russie ^f	
Bulgarie	Ghana	2001
Burundi	Guinée	2001
Canada	Jamaïque ^f	
Cap-Vert	Malawi	1999
Chili	Malte ^f	
Chine	Namibie	1999
Colombie	Ouganda	2001
Congo	Pakistan ^f	
Costa Rica	Pays-Bas ^f	
Danemark	Qatar ^f	
Égypte	République démocratique du Congo ⁹	
Espagne	République-Unie de Tanzanie	2001
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et	
Éthiopie	d'Irlande du Nord ^f	
Fédération de Russie	Tunisie	2001
Guatemala	Ukraine ^f	
Îles Marshall		
Inde		
Irlande		
Jamahiriya arabe		
libyenne		
Jamaïque		
Japon		
Jordanie		
Koweït		
Malaisie		
Malawi		
Malte		
Maroc		
Mexique		
Niger		
Nigéria		
Ouganda		
Pakistan		
Davis Das		

Pays-Bas

Composition en 1997

Philippines
République-Unie de
Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni de GrandeBretagne et
d'Irlande du Nord
Togo
Ukraine
Uruguay
Viet Nam

e Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de huit membres à choisir parmi les États d'Asie, quatre membres à choisir parmi les États d'Europe orientale, neuf membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et huit membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1998 (décision 1997/212 B).

 $^{^{\}rm f}$ Conformément à la décision 1995/312 du Conseil, il est procédé pour chaque groupe régional à un tirage au sort après l'élection des nouveaux membres.

g Anciennement Zaïre.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

		Mandat expirant
Composition en 1997	Composition en 1998	le 31 décembre
Allemagne	Algérie	2000
Antigua-et-Barbuda	Allemagne	1998
Arabie saoudite	Antigua-et-Barbuda	1998
Australie	Arabie saoudite	1998
Bahamas	Belgique	1998
Bangladesh	Bénin	1998
Belgique	Bolivie	1998
Bénin	Brésil	2000
Bolivie	Bulgarie	1999
Brésil	Canada	1999
Bulgarie	Chine	1998
Burundi	Colombie	1998
Canada	Côte d'Ivoire	2000
Chine	Djibouti	1999
Colombie	Égypte	1999
Djibouti	Espagne	2000
Égypte	États-Unis d'Amérique	1999
Espagne	Fédération de Russie	1998
États-Unis d'Amérique	France	2000
Éthiopie	Gabon	1998
Fédération de Russie	Guyana	1998
Finlande	Hongrie	2000
France	Inde	1999
Gabon	Indonésie	1999
Ghana	Iran (République islamique d')	2000
Guyane	Irlande	1999
Hongrie	Japon	1999
Inde	Maurice	2000
Indonésie	Mauritanie	2000
Iran (République	Mexique	1999
islamique d')	Mozambique	1998
Irlande	Nicaragua	2000
Japon	Niger	1999
Mexique	Nouvelle-Zélande	2000
Mozambique	Pakistan	1998
Niger	Panama	1999
Pakistan	Pays-Bas	1998
Panama	Pérou	2000
Papouasie-Nouvelle-	Philippines	2000
Guinée	Pologne	1998
Pays-Bas	Portugal	2000

Composition en 1997	Composition en 1998	Mandat expirant le 31 décembre
Pérou	République centrafricaine	1998
Philippines	République tchèque	2000
Pologne	République populaire démocratique	
République	de Corée	2000
centrafricaine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Royaume-Uni de Grande-	et d'Irlande du Nord	1999
Bretagne et d'Irlande	Slovaquie	1999
du Nord	Soudan	1999
Sénégal	Sri Lanka	2000
Slovaquie	Suède	1998
Soudan	Suisse	1998
Suède	Thaïlande	1998
Suisse	Venezuela	1999
Thaïlande	Zimbabwe	1998
Ukraine		
Venezuela		
Zimbabwe		

C. <u>Commissions régionales</u>

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud
Algérie
Angola
Bénin
Botswana
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Cap-Vert
Comores
Congo
Côte d'Ivoire

Congo
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Érythrée
Éthiopie
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée équatoriale

Guinée-Bissau Jamahiriya arabe libyenne Kenya Lesotho Libéria

Madagascar

Malawi
Mali
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mozambique
Namibie
Niger
Nigeria
Ouganda

République centrafricaine

République démocratique du Congo^h

République-Unie de Tanzanie

Rwanda

Sao Tomé-et-Principe

Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Swaziland
Tchad
Togo
Tunisie
Zambie
Zimbabwe

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

h Anciennement Zaïre.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Bélarus
Belgique
Bosnie-Herzégovine

Bulgarie Canada Chypre Croatie Danemark

Espagne Estonie

États-Unis d'Amérique

Ex-République yougoslave de Macédoine

Fédération de Russie

Finlande France Géorgie Grèce Hongrie Irlande Islande Israël

Italie

Kazakhstan
Kirghizistan
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pologne

République de Moldova République tchèque

Roumanie

Portugal

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord

Saint-Marin
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tadjikistan
Turkménistan
Turquie
Ukraine
Yougoslavieⁱ

Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) du 5 avril 1976 de la Commission.

ⁱ Par sa décision 1993/316, le Conseil économique et social a décidé que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait pas aux travaux de la Commission économique pour l'Europe tant que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait pas aux travaux de l'Assemblée générale.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Membres

Antigua-et-Barbuda Haïti Argentine Honduras Bahamas Italie Barbade Jamaïque Belize Mexique Bolivie Nicaragua Brésil Panama Canada Paraguay Chili Pays-Bas Colombie Pérou Costa Rica Portugal

Cuba République dominicaine

Dominique Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

El Salvador d'Irlande du Nord Équateur Saint-Kitts-et-Nevis

Espagne Sainte-Lucie

États-Unis d'Amérique Saint-Vincent-et-les Grenadines

France Suriname

Grenade Trinité-et-Tobago

Guatemala Uruguay
Guyana Venezuela

Membres associés

Antilles néerlandaises Îles Vierges britanniques

Aruba Montserrat Îles Vierges américaines Porto Rico

L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Membres

Afghanistan Nauru Arménie Népal

Australie Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan Ouzbékistan
Bangladesh Pakistan
Bhoutan Palaos

Brunéi Darussalam Papouasie-Nouvelle-Guinée

Cambodge Pays-Bas
Chine Philippines

États-Unis d'Amérique République de Corée

Fédération de RussieRépublique démocratique populaire laoFidjiRépublique populaire démocratique de

France Cor

Îles Marshall Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

Îles Salomon d'Irlande du Nord

Inde Samoa
Indonésie Singapour
Iran (République islamique d') Sri Lanka
Japon Tadjikistan
Kazakhstan Thaïlande

Kirghizistan Tonga
Kiribati Turkménistan
Malaisie Turquie
Maldives Tuvalu

Micronésie (États fédérés de)

Mongolie

Vanuatu

Viet Nam

Myanmar

Membres associés

Commonwealth des îles Mariannes Macao septentrionales Nioué

Guam Nouvelle-Calédonie
Hong Kong (Chine) Polynésie française
Îles Cook Samoa américaines

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite Bahreïn Égypte Émirats arabes unis Iraq Jordanie

Koweït

Liban Oman Palestine Qatar République arabe syrienne Yémen

D. Comités permanents

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1997	Composition en 1998 ^j	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne	Allemagne	1999
Argentine	Argentine	1999
Autriche	Autriche	1999
Bahamas	Brésil	1999
Bénin	Cameroun	1999
Brésil	Chine	1998
Cameroun	Congo	1999
Chine	Égypte	1998
Congo	Indonésie	1999
Égypte	Iran (République islamique d')	1999
États-Unis d'Amérique	Japon	1998
Fédération de Russie	Nicaragua	1999
France	Nigéria	1999
Ghana	Pakistan	1999
Indonésie	Pologne	1999
Iran (République	République de Corée	1998
islamique d')	République démocratique du	
Japon	$ extsf{Congo}^{ ext{k}}$	1998
Mexique	Roumanie	1999
Nicaragua	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Nigéria	et d'Irlande du Nord	1999
Pakistan	Thaïlande	1999
Pologne	Togo	1998
République de Corée	Trinité-et-Tobago	1999
République	Ukraine	1999
démocratique du	Uruguay	1998
Congo ^k	Zimbabwe	1999
Roumanie		
Royaume-Uni de Grande-		
Bretagne et		
d'Irlande du Nord		
Thaïlande		
Togo		
Trinité-et-Tobago		
Ukraine		
Uruguay		
Zimbabwe		

^j Les sièges restants seront pourvus par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. Le Conseil a proposé la candidature de sept États Membres et a reporté à une session ultérieure la présentation de la candidature de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1999 (décision 1997/212 B).

k Anciennement Zaïre.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

	Mandat expirant
Composition en 1997 et 1998	<u>le 31 décembre</u>
Algérie	1999
Allemagne	
Bangladesh	
Barbade	
Bélarus	
Belgique	
Bénin	
Brésil	
Bulgarie	
Cameroun	
Chili	
Chine	
Colombie	
Costa Rica	
Danemark	
Émirats arabes unis	1999
Équateur	2000
Espagne	1999
États-Unis d'Amérique	1998
Éthiopie	2000
Fédération de Russie	1998
Finlande	
France	
Gabon	
Gambie	
Inde	
Indonésie	
Iran (République islamique d')	
Italie	
Jamaïque	
Japon	
Jordanie	
Kazakhstan	
Kenya	
Libéria	2000
Malawi	2000
Mexique	1999
Namibie	2000
Nigéria	1998
Norvège	1999
Ouganda	1998
Pakistan	1998
Pays-Bas	2000
Philippines	1999
Pologne	2000
République de Corée	2000

	<u>Mandat expirant</u>
Composition en 1997 et 1998	<u>le 31 décembre</u>
République de Corée	. 2000
République dominicaine	
République tchèque	. 1999
Roumanie	. 1998
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	. 1998
Sri Lanka	. 1999
Soudan	. 1999
Suède	. 2000
Tunisie	. 1999
Turquie	. 1998
Venezuela	. 2000
Zambie	. 2000
Zimbabwe	. 1998

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

(19 membres)

Membres élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le ler janvier 1995

Bulgarie Chili Chine Costa Rica Cuba États-Unis d'Amérique Éthiopie Fédération de Russie Grèce Inde Indonésie Irlande Madagascar Paraguay Philippines Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Soudan Swaziland1 Tunisie

 $^{^{1}}$ Élu à la 11e séance, le 6 juin 1995, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1998 (décision 1995/221).

E. Organes d'experts

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

		<u>Mandat expirant</u>
Composition en 1997	Composition en 1998™	<u>le 31 décembre</u>
Chili	Bénin	2000
Chine	Bulgarie	2000
Chypre	Cameroun	2000
Fédération de Russie	Chine	1999
France	Comores	2000
Gabon	Fédération de Russie	1999
Gambie	France	1999
Hongrie	Gabon	1999
Inde	Gambie	1999
Italie	Italie	1999
Jordanie	Kenya	1999
Kenya	Malawi	1999
Malawi	Namibie	1999
Namibie	Panama	1999
Nigéria	Pays-Bas	1999
Pakistan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Panama	et d'Irlande du Nord	1999
Pays-Bas	Sierra Leone	2000
Roumanie	Suède	1999
Royaume-Uni de Grande-	Suisse	1999
Bretagne et		
d'Irlande du Nord		
Soudan		
Suède		
Suisse		
Swaziland		

membres à choisir parmi les États d'Asie, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et de trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans prenant effet le ler janvier 1998 (décision 1997/212 B). Le Conseil a également reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États d'Asie, de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1999, et d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique et de deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997 (décision 1997/212 B).

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et social sur proposition du Secrétaire général, pour un mandat prenant effet à la date de la nominationⁿ et expirant le 31 décembre 1997

Maria Agusztinovics (Hongrie) Dioniso Dias Carneiro-Netto (Brésil) Makhtar Diouf (Sénégal) E. El-Hinnawi (Égypte) Just Faaland (Norvège) Gao Shangquan (Chine) Patrick Guillaumont (France) Ryokichi Hirono (Japon) Nurul Islam (Bangladesh) Taher Kanaan (Jordanie) Louka T. Katseli (Grèce) Linda Lim (Singapour) Nguyuru H. I. Lipumba (République-Unie de Tanzanie) Nora Lustig (Argentine/Mexique) Solita C. Monsod (Philippines) Bishnodat Persaud (Guyana) Akilagpa Sawyerr (Ghana) Klaus Schwab (Allemagne) Arjun Sengupta (Inde) Alexandre Shokhin (Fédération de Russie) Frances Stewart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Lance Taylor (États-Unis d'Amérique) Alvaro Umaña (Costa Rica) Miguel Urrutia (Colombie)

ⁿ 27 juillet 1995 (voir décision 1995/230 du Conseil).

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

	<u>Mandat expirant</u>
Composition en 1997 et 1998	<u>le 31 décembre</u>
Ade Adekuoye (Nigéria)	1998
Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)	1998
Philip Alston (Australie)	
Ivan Antanovich (Bélarus)	2000
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	1998
Dumitru Ceausu (Roumanie)	2000
Oscar Ceville (Panama)	2000
Abdessatar Grissa (Tunisie)	2000
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)	2000
Valeri I. Kouznetsov (Fédération de Russie)	1998
Jaime Alberto Marchan Romero (Équateur)	1998
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2000
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	2000
Walid M. Sa'di (Jordanie)	2000
Eibe Riedel (Allemagne) $^{\circ}$	1998
Philippe Texier (France)	2000
Nutan Thapalia (Népal)	1998
Javier Wimer Zambranon (Mexique)	1998

 $^{^{\}circ}$ Membre élu à la 2e séance, le 7 février 1997, pour la durée du mandat restant à courir de M. Bruno Simma (Allemagne) (décision 1997/212 A).

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLESP

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1997 et 1998^q

Gustavo Alvarez (Uruquay) Denis Davis (Canada) Vladislav M. Dolgopolov (Fédération de Russie) Malin Falkenmark (Suède) Siripong Hungspreug (Thaïlande) Adel Jalili (République islamique d'Iran) Mohammad Nawaz Khan (Pakistan) Li Yuwei (Chine) Wafik Meshref (Égypte) Neculai Pavovschi (Roumanie) María Luisa Reyna de Aguilar (El Salvador) Karlheinz Rieck (Allemagne) Carlos A. Salvídar (Paraguay) Carmen Luisa Velásquez de Visbal (Venezuela) Kenya Malawi Pays-Bas Nigéria Zambie

 $^{^{\}rm p}$ Créé par le Conseil dans sa décision 1992/218, en application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale.

^q Le Conseil a décidé que l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Malawi, le Nigéria, les Pays-Bas et la Zambie proposeraient la candidature d'experts dont le mandat prendrait effet le 1er janvier 1997 (décision 1996/222). L'Égypte a présenté une candidature.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un expert originaire d'un État d'Asie, d'un expert originaire d'un État d'Europe orientale et de deux experts originaires d'un État du groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection. La date de l'expiration des mandats sera déterminée par tirage au sort quand tous les sièges auront été pourvus (voir décision 1997/212 B).

COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT²

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1997 et 1998^s

Félix L. Campos Mejivar (El Salvador) Bernard Devin (France) José María Gamio Cia (Uruquay) Zhang Guocheng (Chine) Paul-Georg Gutermuth (Allemagne) Wolfgang Hein (Autriche) Jón Ingimarsson (Islande) Ahmad Kahrobaian (République islamique d'Iran) Choon-Ho Kim (République de Corée) William Michael Mebane (Italie) Daniel F. Pérez Fernández-Ravetti (Paraguay) Eduardo Praselj (Venezuela) E. V. R. Sastry (Inde) Dimitri B. Volfberg (Fédération de Russie) Pays-Bas Qatar

 $^{\rm r}$ Créé par le Conseil dans sa décision 1992/218, en application de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale.

s Le Conseil a décidé que les Pays-Bas proposeraient la candidature d'un expert dont le mandat prendrait effet le 1er janvier 1997 (décision 1996/222) et que le Qatar présenterait la candidature d'un expert dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection (décision 1997/212 B). Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de six experts originaires d'États d'Afrique et de deux experts originaires d'États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection. La durée des mandats sera déterminée par tirage au sort quand tous les sièges auront été pourvus (voir décision 1997/212 B).

F. Autres organes apparentés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1997	Composition en 1998 ^t	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne	Afrique du Sud	2000
Angola	Allemagne	1999
Azerbaïdjan	Antigua-et-Barbuda	2000
Belgique	Azerbaïdjan	2000
Burundi	Bangladesh	2000
Cap-Vert	Belgique	1999
Chine	Cap-Vert	1999
Cuba	Chine	1998
Danemark	Comores	2000
États-Unis d'Amérique	Congo	2000
Fédération de Russie	Cuba	1998
Inde	États-Unis d'Amérique	1999
Indonésie	Fédération de Russie	1998
Italie		2000
Jamaïque		1998
Japon	France	1999
		1999
Kenya Maroc	Indonésie Jamahiriya arabe libyenne	2000
Namibie	Jamaïque	1999
Nicaraqua		2000
Nigéria	Japon	2000
Norvège	Kazakhstan	1998
Norvege Nouvelle-Zélande	Namibie	1996
Oman	Nicaragua	1999
	Nigéria	2000
Ouganda	Norvège	
Pakistan		1998 1999
Pays-Bas	Oman	
République de Corée	République tchèque	1999
République tchèque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	0000
Suède	et d'Irlande du Nord	2000
Suisse	Soudan	2000
Suriname	Suède	1998
Turquie	Suisse	1998
Ukraine	Suriname	1998
Venezuela	Ukraine	1998
Viet Nam	Viet Nam	1998
	Yémen	2000

t À la 3e séance, le 1er mai 1997, le Conseil a élu la Suède pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 1998 pour mener à terme le mandat du Danemark; la Grèce pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1998 pour mener à terme le mandat de l'Italie; et la France, pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 1998 pour mener à terme le mandat de la Turquie (décision 1997/212 B).

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

(53 membres)^u

Afrique du Sud Algérie Allemagne Argentine Australie Autriche Bangladesh Belgique Brésil Canada Chine Colombie Danemark Espagne

États-Unis d'Amérique

Éthiopie

Fédération de Russie

Finlande France Grèce Hongrie Inde

Iran (République islamique d')

Irlande Israël Italie Japon

Lesotho Liban Madagascar Maroc Namibie Nicaragua Nigéria Norvège Ouganda Pakistan Pays-Bas Philippines Pologne

République-Unie de Tanzanie République démocratique du $Congo^{v}$ Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord

Saint-Siège Somalie Soudan Suède Suisse Thaïlande Tunisie Turquie Venezuela Yougoslavie

^u Conformément à la résolution 51/72 de l'Assemblée générale, par laquelle elle a décidé de porter le nombre des membres du Comité exécutif de 51 à 53 États, le Conseil a élu la Pologne et l'Afrique du Sud membres du Comité exécutif (décision 1997/212 A).

v Anciennement Zaïre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1997	Composition en 1998 ^w	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne	Afrique du Sud	
Antigua-et Barbuda	Antigua-et-Barbuda	2000
Argentine	Argentine	1999
Australie	Australie	1998
Autriche	Autriche	1998
Belize	Belize	1999
Brésil	Botswana	1998
Burundi	Brésil	2000
Chine	Canada	1999
Cuba	Chine	1998
États-Unis d'Amérique	Danemark	2000
Éthiopie	Espagne	2000
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2000
Finlande	Fédération de Russie	1998
France	France	1999
Gambie	Ghana	2000
Guinée	Guinée	2000
Inde	Inde	1999
Indonésie		1998
Jamahiriya arabe	Jamahiriya arabe libyenne	2000
libyenne	Jamaïque	1999
Japon	Japon	2000
Madagascar	Liban	1999
Malaisie	Madagascar	2000
Norvège	Malaisie	1998
Pakistan	Norvège	1998
Pays-Bas	Pakistan	1999
Philippines	Pays-Bas	1999
République	République tchèque	1998
démocratique	République de Corée	2000
du Congo ^x	République démocratique	2000
Roumanie	du Congo ^x	
Royaume-Uni de Grande-	République-Unie de Tanzanie	2000
Bretagne et	Roumanie	2000
d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	1998
Slovaquie	et d'Irlande du Nord	
Suède	Thaïlande	1999
Suisse	Ukraine	1999
Thailande		1998
Ukraine		
Zambie		
= ***** = *		

 $^{^{\}rm w}$ À la 3e séance, le 1er mai 1997, le Conseil a élu le Canada pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 1998 pour mener à terme le mandat de la Suisse (décision 1997/212 B).

^{*} Anciennement Zaïre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIALY

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1997

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Angola	1999	Algérie	1998
Belgique	1999	Allemagne	1998
Cameroun	1998	Bangladesh	1997
Danemark	1998	Brésil	1999
Éthiopie	1999	Burundi	1997
Hongrie	1997	Canada	1998
Inde	1998	Chine	1998
Indonésie	1997	Cuba	1998
Iran (République		El Salvador	1997
islamique \mathtt{d}') .	1999	États-Unis	
Italie	1997	d'Amérique	1997
Japon	1999	France	1999
Mauritanie	1997	Haïti	1997
Mexique	1999	Jordanie	1999
Norvège	1997	Nigéria	1998
Pakistan	1997	Pays-Bas	1997
Paraguay	1998	Sénégal	1999
Royaume-Uni de		Slovaquie	1999
Grande-Bretagne		Suisse	1999
et d'Irlande			
du Nord	1998		
Tunisie	1998		

Y Par sa résolution 50/8 du 1er novembre 1995, l'Assemblée générale a décidé, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire serait transformé en Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, lequel serait composé de 36 membres élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devant élire chacun 18 membres comme indiqué dans ladite résolution. Les membres du Conseil d'administration sont élus parmi les États figurant sur les cinq listes établies dans les Textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial et reproduites à l'annexe II du document E/1995/L.11.

Composition en 1998

Membres élus			
<u>par le Conseil</u>		Membres élus	
<u>économique et</u>	<u>Mandat expirant</u>	par le Conseil	Mandat expirant
<u>social</u> ^z	<u>le 31 décembre</u>	<u>de la FAO</u> ªª	<u>le 31 décembre</u>
Angola	1999	Algérie	
Belgique	1999	Allemagne \dots	1998
Cameroun	1998	Brésil	1999
Danemark	1998	Canada	1998
Éthiopie	1999	Chine	1998
Fédération de		Cuba	1998
Russie	2000	France	1999
Finlande	2000	Jordanie	1999
Inde	1998	Nigéria	1998
Indonésie	2000	Sénégal	1999
Iran	1999	Slovaquie	1999
(République		Suisse	1999
islamique d')			
Japon	1999		
Mexique	1999		
Norvège	2000		
Pakistan	2000		
Paraguay	1998		
Sierra Leone	2000		
Suède	1998		
Tunisie	1998		

 $^{^{\}rm z}$ À la 3e séance, le 1er mai 1997, le Conseil a élu la Suède pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 1998 pour mener à terme le mandat du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (décision 1997/212 B).

^{aa} Les six sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa session de novembre 1997.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger au Conseil créé en application du Protocole de 1972 amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

	<u>Mandat expirant</u>
Composition à compter du 2 mars 1997	<u>le 1er mars</u>
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2000
C. Chakrabarty (Inde)	2002
Nelia P. Cortés-Maramba (Philippines)	2002
Jacques Franquet (France)	2002
Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	2002
Alfonso Gómez Méndez (Colombie)	2002
Dil Jan Khan (Pakistan)	2002
Mohamed A. Mansour (Égypte)	2000
Antonió Lourenço Martins (Portugal)	2000
Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique)	2002
Alfredo Pemjean (Chili)	2000
Oskar Schroeder (Allemagne)	2000
Elba Torres Graterol (Venezuela)	2000

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

	<u>Mandat expirant</u>
Composition à compter du 1er juillet 1997	le 30 juin
Selma Acuner (Turquie)	2000
Ihsan Abdallah Algabshawi (Soudan)	1998
Esther María Ashton (Bolivie)	1998
Zakia Amara Bovaziz (Tunisie)	2000
Maria Josan (Autriche)	1999
Noëlie Kangoye (Burkina Faso)	1999
Mona Chemali Khalaf (Liban)	1999
Norica Nicolai (Roumanie)	2000
Els Postel-Coster (Pays-Bas)	1998
Glenda P. Simms (Jamaïque)	2000
Amaryllis T. Torres (Philippines)	2000

COMITÉ D'ATTRIBUTION DU PRIX DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE POPULATION^{bb}

Membres élus pour un mandat de trois ans expirant le 1er janvier 1998cc

El Salvador Guatemala Iran (République islamique d') Pays-Bas Thaïlande

bb Pour le règlement concernant l'attribution de ce prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

cc Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les États d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale et d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2000 (décision 1997/212 B).

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ SUR LE VIH/SIDA

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1997	Composition en 1998 ^{dd}	Mandat expirant le 31 décembre
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2000
Algérie	Allemagne	1998
Barbade	Australie	1999
Bulgarie	Barbade	2000
Canada	Belgique	2000
Chine	Chine	2000
Congo	Congo	1998
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1999
États-Unis d'Amérique	Danemark	1999
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	1998
France	Fédération de Russie	1998
Inde	Inde	1998
Japon	Japon	2000
Mexique	Mexique	1999
Norvège	Ouganda	1998
Ouganda	Pakistan	1998
Pakistan	Paraguay	1998
Paraguay	Pologne	2000
Pays-Bas	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Royaume-Uni de Grande-	et d'Irlande du Nord	2000
Bretagne et d'Irlande	Suisse	2000
du Nord	Thaïlande	1999
Suède		
Thaïlande		

dd À la 3e séance, le ler mai 1997, le Conseil a élu l'Australie pour un mandat de deux ans prenant effet le ler janvier 1998 pour mener à terme le mandat du Canada; l'Allemagne pour un mandat d'un an prenant effet le ler janvier 1998 pour mener à terme le mandat de la France; et le Danemark pour un mandat de deux ans prenant effet le ler janvier 1998 pour mener à terme le mandat de la Norvège. Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le ler janvier 1998 (décision 1997/212 B).

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE 79 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR^a POUR PARTICIPER AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITÉ DESDITES ORGANISATIONS

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté européenne (résolution 3108 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum du Pacifique Sud (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (Résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

a Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est conçu comme suit : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, pour participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations."

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de la conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américaine (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participation à titre permanent

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'Unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation de coopération et de développement économiques (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 109 (LIX) du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil de coopération douanière (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur arabes (décision 1986/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)